



Ville de Moissac

Rapport d'orientations budgétaires 2022

1

Commission des finances du : 8 mars 2022

Conseil Municipal du : 17 mars 2022

Préambule

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape essentielle dans le cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales : il permet en effet de discuter, avant le vote du budget primitif, des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. Il participe ainsi à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 (articles 11 et 12) et l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indiquent que la tenue du DOB est obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants, dans un délai de deux mois avant l'examen du budget primitif.

Ce débat a un double objectif :

- permettre au maire d'informer le conseil municipal sur l'évolution de la situation financière de la commune et des tendances qu'il souhaite donner au prochain projet de budget.
- permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

2

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Ainsi, dorénavant le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Pour les communes de plus de 10.000 habitants, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit en outre comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs, et préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au président de l'EPCI dont la commune est membre, mais aussi faire l'objet d'une publication telle que précisée par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Une délibération permet de prendre acte de la tenue du DOB qui doit être relaté dans le compte rendu de la séance du Conseil Municipal.

Sommaire

I – Environnement macro-économique.....	4
1 – L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques	4
2 – En zone euro : une reprise plus tardive mais solide.....	4
3 – Le contexte macro-économique français	5
II - Les principales mesures de la Loi de Finances Initiale pour 2022.....	9
1 – Des dotations stables	9
2 - Un soutien toujours conséquent à l'investissement	10
3 – La réforme des indicateurs financiers	11
4 – Report du retour des "contrats"	12
5 – Report de la réforme de l'IFER.....	12
III - Repères budgétaires : rétrospective 2018-2021 (CA 2021 provisoire).....	13
1 – Les grandes masses budgétaires	13
2 – Les soldes financiers	13
3 – L'effet de ciseau.....	14
4 – Les recettes réelles de fonctionnement	15
5 – Les dépenses réelles de fonctionnement	20
6 – Les dépenses réelles d'investissement.....	23
7 – Les recettes d'investissement.....	27
IV - Focus sur la dette communale	28
1 – Encours de dette au 31 décembre 2021	28
2 – L'annuité de la dette.....	29
3 – Le ratio de désendettement.....	30
V - Focus sur les Ressources humaines (source : bilan social 2020)	32
VI - Les orientations budgétaires pour 2022 et au-delà.....	35
1 – 2021, une année de transition	35
2 – Les orientations budgétaires pour 2022.....	36
3 – Perspectives du budget de fonctionnement	38
4 – Perspectives du budget d'investissement	43
5 - Perspectives d'évolution de la dette communale pour la période 2020 – 2026	45
VII - Les budgets annexes	47
VIII - CONCLUSION	48

I – Environnement macro-économique

1 – L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID-19 au 1^{er} trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutiens budgétaires massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance.

Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les Etats-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe, avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes, a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part, la remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin, une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, ...). Plus récemment, l'accélération de la propagation du variant Omicron fait peser le doute sur les prévisions de croissance de l'économie mondiale.

D'après les prévisions actuelles, le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9 % en 2021, puis elle ralentirait à 4,1 % en 2022.

2 – En zone euro : une reprise plus tardive mais solide

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au 2^e trimestre) qu'aux Etats-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au 3^e trimestre à 2,2 %, contre 2,1 % au 2^e trimestre.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacement en lien avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au 1^{er} semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de

l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (5 % estimés en zone euro en décembre contre 0,9 % en janvier).

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres 2021. Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables.

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,3 % (après -6,5 % en 2020), puis elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,3 %.

3 – Le contexte macro-économique français

3.1 – Une reprise marquée par l'émergence du variant Omicron

L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance. Après une année perturbée par la pandémie de COVID-19, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du 2^e trimestre 2021 et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité. Ainsi, le PIB a progressé de 3 % au 3^e trimestre 2021 (contre 1,3 % au 2^e trimestre) et est revenu quasiment à son niveau d'avant crise (-0,1 % par rapport au 4^e trimestre 2019).

Cette dynamique s'explique par un rebond de toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise des services impactés par la crise sanitaire (notamment le secteur de l'hébergement et de la restauration), la consommation des ménages a progressé de 5 % au 3^e trimestre 2021, constituant ainsi le principal moteur de la croissance (contribution à hauteur de 2,6 %).

L'investissement est resté stable au 3^e trimestre (+ 0,1 %, contre 2,4 % au 2^e trimestre) en raison des difficultés d'approvisionnement, bridant l'investissement des entreprises ainsi que celui dans le secteur de la construction. Sur le plan extérieur, les exportations se sont accélérées (+ 2,5 % au 3^e trimestre 2021 contre 1,2 % au 2^e trimestre) alors que les importations sont restées stables (0,6 %), d'où une contribution positive des échanges extérieurs (0,3 %).

Néanmoins, face à la menace de la 5^e vague épidémique, la croissance pourrait être mise en péril. L'indice du climat des affaires de l'INSEE s'est replié de 3 points en décembre 2021, reflétant la baisse du moral des chefs d'entreprise dans un contexte d'incertitude. Pour l'instant, l'économie française semble bien résister. Malgré l'émergence du variant Omicron, la croissance est estimée à 0,6 % au 4^e trimestre 2021 et devrait ralentir au 1^{er} trimestre 2022 à 0,4 %, avant de repartir au 2^e trimestre 2022.

3.2 – Un retour à la normale sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'onde de choc provoquée par la crise de COVID-19 a été amortie. L'emploi salarié a augmenté de + 180.000 au 3^e trimestre 2021 (après + 158.000 et + 210.000 au 1^{er} trimestre et 2^e trimestre), dépassant ainsi de 1 % son niveau pré-pandémique.

Néanmoins, on constate des disparités entre secteurs, notamment l'emploi dans l'industrie qui reste en deçà de son niveau d'avant crise.

Les créations d'emploi combinées à la hausse de la population active ont entraîné un recul du chômage. De 8,9 % au 3^e trimestre 2020 à 7,6 % au 4^e trimestre 2021, le taux de chômage ressort plus bas qu'avant la crise.

Néanmoins, la normalisation du marché du travail s'est accompagnée du retour des difficultés en termes de recrutement (premier frein à l'activité des PME et TPE) qui s'explique principalement par des problèmes d'appariement entre offre et demande de travail. D'après un sondage de l'INSEE, 56,9 % des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en décembre 2021. Ce phénomène a été amplifié par la particularité de la crise de COVID-19 qui a entraîné :

- une interruption soudaine des activités économiques,
- une rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel,
- et des difficultés de remobilisation de la main d'œuvre.

3.3 – Une inflation transitoire qui se prolonge

Après un épisode de forte baisse, de 1,5 % en janvier 2020 à 0 % en décembre, en raison de la forte baisse du prix du pétrole en 2020, l'inflation IPCH a progressivement regagné du terrain pour atteindre 3,4 % en décembre 2021. Au total, pour l'année 2021, la progression de l'inflation a été de 2,1 %. Cette forte hausse s'explique principalement par l'accélération de la composante énergie (+ 18,6 % en décembre 2021), qui après s'être effondrée en 2020 sous l'effet des mesures de confinement, s'est progressivement redressée dans un contexte de reprise économique mondial. Plus particulièrement, le prix du Brent est passé de 19 \$ en avril 2020 à 81 \$ en décembre 2021, soit le niveau le plus haut enregistré depuis 3 ans. Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules a également joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation. On a par ailleurs observé un rattrapage du prix des services affectés par la pandémie (+ 2,4 % dans le secteur de la restauration et de l'hébergement en décembre 2021). Enfin les goulets d'étranglement sur les biens manufacturés pèsent également sur les prix (+ 1,2 % en décembre 2021 après + 0,8 % le mois précédent).

Bien qu'il apparaisse difficile d'estimer la durée exacte de l'inflation, son caractère transitoire n'est pour l'instant pas remis en cause. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de biens manufacturés ainsi que les risques de nouvelles ruptures d'approvisionnement causées par les mesures introduites face à la menace du variant Omicron rendent les projections d'inflation très incertaines. Nous prévoyons à ce stade une baisse progressive de l'inflation IPCH de 2,8 % au 1^{er} trimestre 2022 à 1 % d'ici la fin de l'année 2022.

Enfin, hors prix des composantes volatiles (énergie et alimentation), il n'existe pas à ce stade de tensions majeures. En effet, l'inflation sous-jacente a atteint en moyenne 1 % en 2021 et devrait légèrement augmenter à 1,3 % en 2022.

3.4 – Des entreprises qui se portent bien

Les résultats des entreprises françaises sont bons. Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie, notamment le Fonds de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les prêts garantis par l'Etat, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises. De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (taux normal de 28 % à 26,5 % en 2020). Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises. Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment.

D'autre part, côté profits, le 1^{er} semestre 2021 marque des taux de marge historiquement hauts : 35,9 % au 1^{er} trimestre et 35,4 % au 2^e trimestre. Plus en détail, on constate dans les entreprises une augmentation des taux d'épargne et des taux d'investissement. Leur investissement est en effet reparti à la hausse depuis un an (+ 1,9 % au 2^e trimestre 2021) et a rattrapé son niveau pré-pandémique depuis le 1^{er} trimestre, signe d'une relative confiance des entreprises dans les perspectives. Il est à prévoir une progression de 14,1 % en glissement annuel en 2021 (par rapport à 2020), puis de 6,9 % en 2022.

En 2021, l'encours de crédit aux entreprises pour trésorerie semble se stabiliser. Les crédits aux entreprises pour investissement, eux, continuent d'augmenter à un rythme relativement homogène.

3.5 – Des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,4 % du PIB en 2021 (après 9,1 % en 2020) et baisser à 4,8 % en 2022.

Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

	2018	2019	2020	2021p	2022p
Deficit public (% du PIB)	2,3%	3,1%	9,1%	8,4%	4,8%
Dette publique (% du PIB)	97,8%	97,5%	115,0%	115,6%	114,0%
Taux de dépense publique	54,0%	53,8%	60,8%	59,9%	55,6%
Croissance du PIB (vol.)	1,8%	1,8%	-8,0%	6,7%	4,0%

Sources : PLF 2022, Natixis

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendu,

- et un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.

3.6 – Des investissements publics de long terme avec France 2030

Pierre manquante au PLF 2022 du 22 septembre, le plan d'investissement France 2030 a été dévoilé le 12 octobre. Au total, 30 Mds € devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs et vise entre autres des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les bio-médicaments ou l'avion bas carbone. Ce sont entre 3 et 4 Mds € qui devraient être investis en 2022, et donc intégrés au PLF 2022.

France 2030 : Objectifs		
Energie	Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets. Devenir le leader de l'hydrogène vert. Décarboner notre industrie.	8 milliards
"Transports du futur"	Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides. Produire le premier avion bas-carbone.	4 milliards
Alimentation	Investir dans une alimentation saine, durable et traçable.	2 milliards
Santé	Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain.	3 milliards
Culture	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs.	
Espace et fonds marins	Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale. Investir dans le champ des fonds marins.	2 milliards

II - Les principales mesures de la Loi de Finances Initiale pour 2022

La Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2022 est le dernier acte de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, et est à ce titre un document de fin de cycle.

La LFI 2022 ne prévoit pas de réforme d'ampleur pour les collectivités, contrairement aux lois de finances précédentes (LFI 2020 : suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales ; LFI 2021 : réforme des impôts de production). Mais elle contient des ajustements sur les réformes fiscales et marque également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

1 – Des dotations stables

Les concours financiers de l'Etat, qui totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission Relations avec les collectivités (RCT), la TVA des régions et celle du Fonds de sauvegarde des départements, s'élèvent à un total de 52,7 Mds €.

Ces concours progressent par rapport à 2021, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet de nouvelles mesures :

- création d'une dotation de compensation de la baisse du dispositif de compensation péréquée (DCP) pour les départements de 52 M€,

- instauration d'un fonds d'urgence au profit des collectivités sinistrées par la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes : 150 M€ au total dont 31 seront consommés en 2022 et majoration de 18,5 M€ de la dotation de solidarité pour les collectivités frappées par des catastrophes naturelles pour accompagner les collectivités des Alpes-Maritimes dans leur reconstruction,

- doublement de la dotation biodiversité, bénéficiant aux collectivités ayant plus de 75 % de leur territoire en zone Natura 2000 (de 10 M€ en 2021 à 20 M€ en 2022).

Concours financiers de l'État aux collectivités locales				2022 : 52,7 2021 : 52,1	
Prélèvements sur recettes dont	43,2 (43,4)	Mission RCT dont	4,6 (4,2)	TVA des régions	4,7 (4,3)
DGF	26,798	DGD	1,550	TVA fonds de sauvegarde départements	0,2 (0,2)
FCTVA	6,500	DETR	1,046		
DCRTP	2,880	DSIL (communes et groupements)	0,907		
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	3,642	DSI Départements	0,212		
Dotation régionale d'équipement scolaire	0,661	Comp. régions frais de gestion TH	0,293		
Comp. exonérations fiscales	0,581				

Source : jaunes budgétaires 2022

Les PSR de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (82 %).

Pour 2022, les PSR de l'Etat au profit des collectivités territoriales sont évalués à 43,225 Mds €, contre 43,400 Mds € en 2021. Cette baisse s'explique par la forte réduction des dispositifs mis en place l'année passée pendant la crise sanitaire :

- le soutien au bloc communal passe de 510 M€ à 100 M€,
- la compensation du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) passe de 60 M€ à 0 €,
- les prélèvements au profit des collectivités pour abandon définitif des loyers passent de 10 M€ à 0 €.

La DGF 2022 est stable avec un montant de 26,798 Mds €, dont 18,3 Mds € pour le bloc communal. Cette stabilité globale montre une hausse de la péréquation verticale représentant 230 M€ en 2022 (220 M€ en 2021), dont 95 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et 95 M€ également pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Pour la 4^e année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF, ce qui entraîne un redéploiement de crédits au sein de la DGF des communes et une réduction de la dotation forfaitaire de plusieurs communes à cause du mécanisme d'écêtement.

2 - Un soutien toujours conséquent à l'investissement

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 Mds € dans la LFI 2022. Ce montant est en hausse comparativement à 2021 :

Dotation	2021	2022
DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)	1 046	1 046
DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)	570	907 *
DPV (Dotation Politique de la Ville)	150	150
TOTAL	1 766	2 103

Montants donnés en M€

* : dont 337 M€ fléchés au titre des CRTE

La DSIL connaît un abondement exceptionnel de 337 M€ par rapport à 2021. Cette mesure servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les Contrats de Relance et de Transition Energétique (CRTE). Pour faire face à la crise sanitaire, une enveloppe supplémentaire de 276 M€ est prévue au titre de la DSIL exceptionnelle.

Il est à noter cependant une diminution de 46 M€ de l'enveloppe du FCTVA, qui passe de 6,546 Mds € en 2021 à 6,5 Mds € en 2022.

Le budget 2022 acte aussi le redéploiement de certains crédits du plan de relance comme pour les transports en commun en site propre, dont l'enveloppe augmente de 400 M€.

Les conditions d'éligibilité aux différentes dotations sont les suivantes :

	DSIL	DPV	DETR
Eligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate
Objet	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics
Attribution	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département

3 – La réforme des indicateurs financiers

L'article 194 de la LFI 2022 poursuit la réforme initiée dans l'article 252 de la loi de finances pour 2021. Pour neutraliser les effets des réformes fiscales (la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de foncier bâti aux communes, la fraction de TVA aux EPCI et aux départements et la compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels), ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.

Cet article réécrit notamment l'article L.2334-5 du CGCT pour modifier les modalités de calcul de l'**effort fiscal** de chaque commune (indicateur dont les résultats sont pris en compte dans l'attribution aux communes de la dotation nationale de péréquation, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et de la dotation de solidarité rurale) : il devient égal au rapport entre d'une part, le produit perçu par la commune au titre des TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) et TFPNB (Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties) et de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et d'autre part, la somme des produits résultant de l'application des taux moyens nationaux aux bases d'imposition de la commune de ces mêmes taxes. La simplification du calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé consiste en un recentrage sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune. Pour les communes ne recevant pas de fiscalité ménage, leur effort fiscal retenu est l'effort fiscal moyen des communes de même strate démographique. L'attribution des dotations de péréquation ainsi que la détermination des montants alloués ne font pas partie des dispositions de l'article 194.

Les modalités de calcul du **potentiel fiscal** évoluent aussi : le calcul de ce dernier intègre désormais de nouvelles ressources perçues par les communes, comme les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), la Taxe sur les pylônes électriques.

Afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition de dotations, le gouvernement étend la fraction de correction permettant le lissage des modifications et ceci jusqu'en 2028 :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Coefficient de neutralisation	100%	90%	80%	60%	40%	20%	0%

Les modalités de calcul de cette fraction de correction sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

4 – Report du retour des "contrats"

Le gouvernement avait mis en œuvre en 2017 les "Contrats de Cahors", des contrats financiers encadrant les dépenses de fonctionnement de 321 grandes collectivités (communes, intercommunalités, départements et régions) pour la période 2018-2020 dans le but de faire participer les collectivités à la maîtrise de la dépense publique. Il en avait suspendu la dernière année d'exécution en plein cœur de la crise sanitaire.

La dernière loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ne prévoyait l'application de la contractualisation que pour trois ans. Le ministre des Finances a fermé la porte au retour des "contrats de Cahors" avant les élections présidentielles, mais le sujet risque de revenir dès l'an prochain avec la nécessité de redresser les finances publiques. La contractualisation devra être inscrite dans une nouvelle loi de programmation pluriannuelle pour qu'elle s'applique à nouveau. Le ministre délégué aux Comptes publics, Olivier DUSSOPT, a indiqué "sa conviction que la contractualisation entre l'Etat et les collectivités était un bon outil", laissant penser qu'une nouvelle génération de contrats est à l'étude du côté de l'Etat.

Les collectivités s'attendent à être mises à contribution pour participer au redressement des finances publiques dès 2023 via une contractualisation renforcée, voire une baisse des dotations. La France devra en effet assainir ses finances publiques, déjà très dégradées en 2019, et aux dires du consultant Michel KLOPFER : "il n'y aura pas de cadeau pour les collectivités locales" (Les Echos du 23 septembre 2021).

5 – Report de la réforme de l'IFER

Le gouvernement avait annoncé une réforme de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) sur les antennes relais de téléphonie mobile, mais cette réforme n'a pas été mise en œuvre dans la Loi de Finances 2022.

III - Repères budgétaires : rétrospective 2018-2021 (CA 2021 provisoire)

Afin d'éclairer le débat d'orientations budgétaires 2022, il convient de faire une analyse rétrospective de la « santé » financière de la commune. En effet, la structure du budget d'une année, tant en fonctionnement qu'en investissement, et les perspectives financières à moyen terme sont toujours intrinsèquement liées aux budgets antérieurs et doivent intégrer les réalisations passées, qu'elles soient positives ou négatives.

Cette analyse rétrospective porte sur les 4 derniers exercices (2018 à 2021). Les chiffres 2021 sont encore provisoires (extraits au 23 février 2022), la ville étant en attente de validation du compte de gestion et du compte administratif.

1 – Les grandes masses budgétaires

	2018	2019	2020	2021*
Recettes réelles de fonctionnement	15 832 635	16 746 634	15 792 754	16 594 840
Dépenses réelles de fonctionnement	13 247 367	14 247 015	13 557 729	13 863 254
<i>dont intérêts de la dette</i>	282 181	251 892	221 863	201 493
Recettes réelles d'investissement (hors 1068 = RAR 2020)	2 555 369	1 520 746	2 282 839	2 368 479
<i>dont emprunts souscrits</i>	1 000 000	0	1 000 000	1 100 000
Dépenses réelles d'investissement	5 522 568	5 665 311	4 826 750	4 428 707
<i>dont capital de la dette</i>	1 378 486	1 349 677	1 254 781	1 160 368
<i>dont P.P.I</i>	4 135 682	4 186 901	3 553 585	3 159 695

* CA provisoire au 23 février 2022, dans l'attente de la validation du compte administratif

Les recettes de fonctionnement augmentent de 802.085 € entre 2020 et 2021, après le fort impact de la crise sanitaire, et retrouvent quasiment leur niveau de 2019. Il est à noter néanmoins que la hausse des recettes de fonctionnement provient en partie, pour 281.600 €, de produits de cession de biens communaux, une opération qui sera reproduite en 2022 mais qui donnera des résultats moins importants (50.000 € de prévisions en 2022).

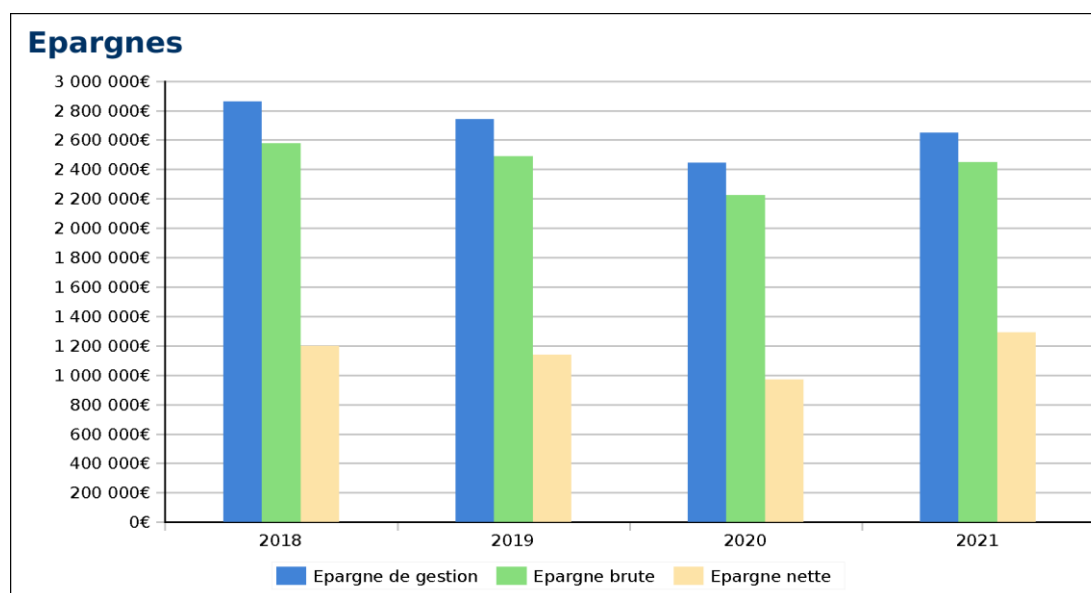
2 – Les soldes financiers

	2018	2019	2020	2021
Epargne de gestion	2 860 751	2 740 916	2 447 387	2 651 478
Epargne brute	2 578 570	2 489 024	2 225 524	2 449 985
Epargne nette	1 200 084	1 139 347	970 743	1 289 617

L'épargne de gestion résulte du calcul de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, hors intérêts de la dette. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante de la commune, hors frais financiers.

L'épargne brute résulte du calcul de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement (la part des cessions d'immobilisations est retirée dans le calcul car il s'agit d'une recette exceptionnelle) : ce calcul correspond aussi à l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour les opérations d'investissement après le financement des remboursements de la dette, et représente le socle de la richesse financière de la commune.

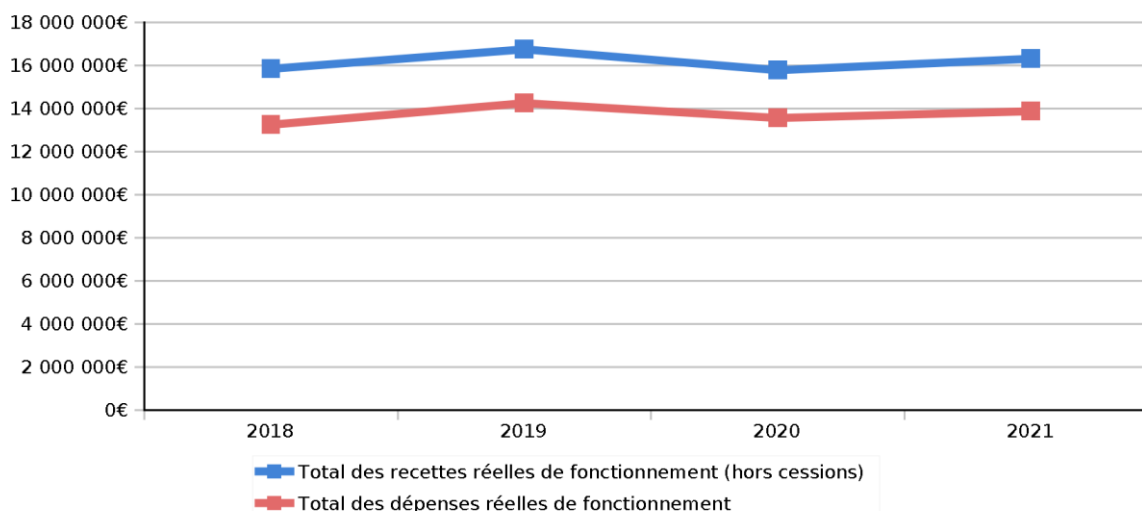
L'épargne nette résulte de la déduction de l'annuité de la dette de l'épargne brute. Il s'agit de l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour les opérations d'investissement après financement des remboursements de dette, et permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.



Les soldes financiers de la commune s'améliorent en 2021. L'épargne nette de la ville dépasse même son niveau de 2018. Cette évolution positive est le résultat d'une maîtrise rigoureuse de la dépense, combinée à une évolution plus importante des recettes.

3 – L'effet de ciseau

	2018	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	15 825 937	16 736 039	15 783 253	16 313 239
<i>Evolution n-1</i>	-0,09%	5,75%	-5,69%	3,36%
Dépenses de fonctionnement	13 247 367	14 247 015	13 557 729	13 863 254
<i>Evolution n-1</i>	0,45%	7,55%	-4,84%	2,25%

Effet de ciseau

L'effet de ciseau désigne l'évolution de l'écart entre les recettes d'exploitation hors cessions (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement), y compris les cessions d'immobilisations.

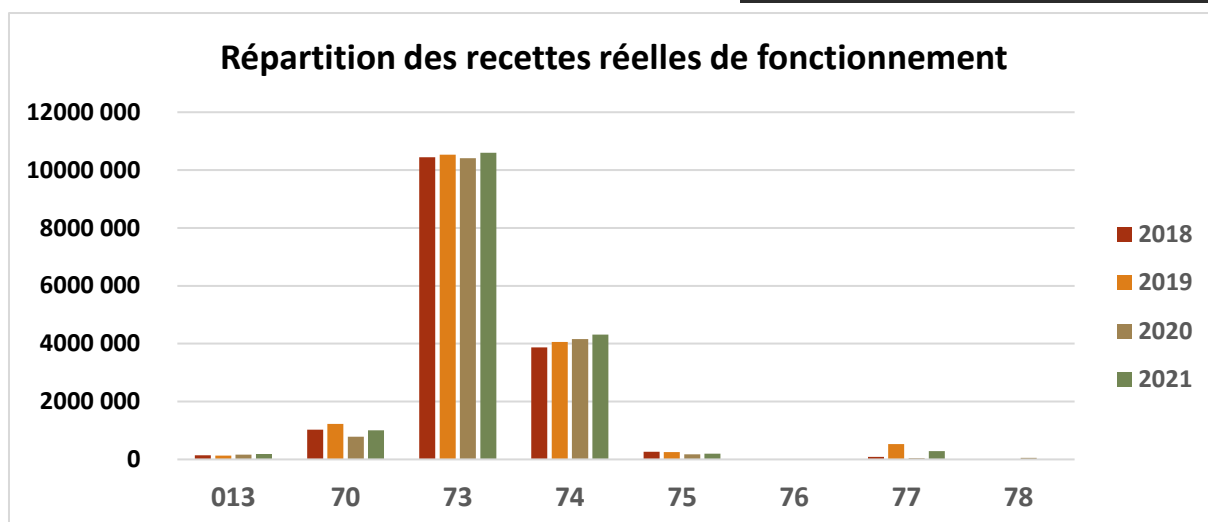
La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne.

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 529.986 € (+ 3,36 %) entre 2020 et 2021, alors que les dépenses réelles de fonctionnement n'augmentent que de 305.525 € (+ 2,25 %). Cette évolution plus rapide des recettes que des dépenses permet d'améliorer l'effet de ciseau et de retrouver un peu plus de marges de manœuvre pour investir.

15

4 – Les recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	2018	2019	2020	2021
013	143 849	136 174	160 608	187 969
70	1 023 993	1 231 639	788 711	1 010 438
73	10 438 675	10 537 718	10 410 136	10 595 276
74	3 874 390	4 060 956	4 160 168	4 313 301
75	265 906	255 225	180 893	202 747
76	15	16	13	13
77	85 807	524 906	39 790	285 096
78			52 435	
Total général	15 832 635	16 746 634	15 792 754	16 594 840



4.1 – La fiscalité locale (chapitre 73)

La fiscalité locale comprend la fiscalité directe (impôts), la fiscalité indirecte et la fiscalité transférée. D'un total de 10.595.276 € en 2021, elle représente 63,85 % des recettes réelles de fonctionnement.

> La fiscalité directe

La fiscalité directe comprend les impôts ménages perçus par la commune : Taxe d'Habitation (TH), Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB). Ces contributions directes s'élèvent à 6.117.692 € (soit 57 % du chapitre 73).

Les recettes fiscales sont très peu dynamiques d'une année sur l'autre depuis 2018, ce qui s'explique par une stabilité de la population (la ville ne bénéficie que de peu de constructions nouvelles annuelles) et des taux d'imposition qui n'ont pas évolué depuis 2016 pour la TH et 2017 pour la TFPNB. Les taux d'imposition resteront stables durant tout le mandat, et si la santé financière de la commune le permet, le taux de TFPNB sera même réorienté à la baisse.

Le tableau ci-dessous montre le peu de dynamisme des bases fiscales de Moissac :

Années	Base taxe d'habitation	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2018	14 458 496	12 751 337	298 433
2019	14 904 931	13 056 343	303 540
2020	14 903 060	13 288 087	306 657
2021	0	12 928 570	307 742

La baisse des bases de TFB observée en 2021 est la conséquence de la modification de l'évaluation de la valeur locative des établissements industriels intervenue dans le cadre de la LFI 2021 et dont le but était de faire baisser les impôts de production pour aider les entreprises à traverser les conséquences économiques de la crise sanitaire.

Focus sur l'évolution des bases et taux de la fiscalité directe entre 2015 et 2021 :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taxe professionnelle							
Base cotisation foncière (CFE)	2 731 000	0	0	0	0	0	0
Base nette imposable taxe professionnelle	0	0	0	0	0	0	0
Taux de CFE (ex TP)	34,6400%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Produit de la CFE (ex TP)	946 018	0	0	0	0	0	0
Taxe d'habitation							
Base nette imposable taxe d'habitation	14 431 309	13 840 370	14 166 701	14 458 496	14 904 931	14 903 060	0
Taux taxe d'habitation	18,6900%	10,2700%	10,2700%	10,2700%	10,2700%	10,2700%	0,0000%
Produit de la taxe d'habitation	2 697 212	1 421 406	1 454 920	1 484 888	1 530 736	1 530 544	0
Base nette imposable taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	0	0	0	0	0	0	847 974
Taux taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	10,2700%
Produit de la taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	0	0	0	0	0	0	87 087
Taxe sur le foncier bâti							
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	12 253 154	12 139 679	12 332 086	12 751 337	13 056 343	13 288 087	12 928 570
Taux taxe foncière sur le bâti	30,0300%	30,0300%	30,0300%	30,0300%	30,0300%	30,0300%	58,9600%
Coefficient correcteur	0	0	0	1	1	1	1
Produit de la taxe foncière sur le bâti	3 679 622	3 645 546	3 703 325	3 829 227	3 920 820	3 990 413	5 487 813
Taxe sur le foncier non bâti							
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	293 229	296 754	296 337	298 433	303 540	306 657	307 742
Taux taxe foncière sur le non bâti	182,7700%	182,7700%	175,0000%	175,0000%	175,0000%	175,0000%	175,0000%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	535 935	542 377	518 590	522 258	531 195	536 650	538 549
Produit des taxes directes (73111)	7 858 787	5 609 329	5 676 835	5 836 372	5 982 751	6 057 607	6 113 449
Taxe additionnelle au foncier non bâti	16 331	0	0	0	0	0	0
Rôles supplémentaires	6 119	1 183 846	93 627	50 831	10 698	5 434	4 243
Surtaxe sur les logements vacants	0	0	0	0	0	0	0
Produit des contributions directes	7 881 237	6 793 175	5 770 462	5 887 203	5 993 449	6 063 041	6 117 692

> La fiscalité transférée et la fiscalité indirecte

La fiscalité transférée est, depuis le transfert des impôts économiques à l'intercommunalité en 2016, uniquement constituée par le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR). Celui-ci est stable sur les 3 derniers exercices à 475.438 €.

La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au chapitre 73 autres que la fiscalité directe et la fiscalité transférée : attribution de compensation de l'intercommunalité, Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), taxes sur les pylônes et sur l'électricité, Taxe Locale de Publicité Extérieure (TLPE), droits de mutation et droits d'utilisation du domaine public.

	2018	2019	2020	2021
Fiscalité transférée				
Cotisation sur la valeur ajoutée - CVAE	0	0	0	0
Taxe sur les surfaces commerciales - TASCOT	0	0	0	0
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux - IFER	0	0	0	0
Fonds national de garantie individuel de ressources - FNGIR	475 074	475 438	475 438	475 438
Fiscalité transférée	475 074	475 438	475 438	475 438
Fiscalité indirecte				
Attribution de compensation	3 086 618	3 032 203	3 025 530	2 973 623
Dotations de solidarité communautaire	0	0	0	0
FPIC	194 246	194 246	194 246	236 442
Droits de place	44 103	50 100	7 170	23 515
Droits de stationnement	41 879	60 000	0	0
Produits aire de camping-cars	43 745	44 000	0	0
Autres	0	- 107 826	0	0
Taxe sur les pylônes	11 840	12 140	12 715	13 005
Taxe sur l'électricité	309 746	300 732	306 538	300 239
Surtaxe sur les eaux minérales	0	0	0	0
Taxe de séjour	6 594	1	139	0
Impôts sur les spectacles	0	0	0	0
Taxes sur la publicité	44 045	46 437	44 321	51 713
Taxe additionnelle aux droits de mutation	293 581	427 490	280 997	403 609
Autres taxes	0	9 308	0	0
Fiscalité indirecte	4 076 398	4 068 831	3 871 657	4 002 146

L'attribution de compensation est en baisse depuis 2018 du fait de la restitution de compétences aux communes qui la composent et au coût en augmentation du service commun d'urbanisme.

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale consistant à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. L'ensemble intercommunal composé de Terres des Confluences et de ses 22 communes membres a été bénéficiaire en 2021 d'un montant plus important que les années précédentes, ce qui a entraîné une réévaluation à la hausse du FPIC attribué à Moissac.

Il est enfin à noter la hausse conséquente de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO) : 403.609 € en 2021 contre 280.997 € en 2020. Cette taxe retrouve quasiment son niveau de 2019 (427.490 €) : la baisse conséquente en 2020 est bien liée au contexte de la crise sanitaire du Covid-19.

4.2 – Les dotations (chapitre 74)

Ce chapitre regroupe les dotations de l'Etat via la DGF, ainsi que les participations des autres financeurs et les compensations fiscales. Il représente 25 % des recettes réelles de fonctionnement (4.313.301 € en 2021).

	2018	2019	2020	2021
DGF, dotation forfaitaire	1 129 769	1 132 574	1 167 522	1 181 232
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale	1 234 740	1 285 277	1 342 204	1 392 422
Dotation nationale de péréquation	371 763	384 576	410 427	424 022
FCTVA	9 383	6 440	10 816	15 108
Participations	437 924	581 328	566 705	584 105
Compensations TFB Locaux industriels	0	0	0	234 918
Compensations fiscales (hors locaux industriels)	440 745	430 127	426 701	245 701
Dotation de compensation de la réforme de la TP - DC RTP	250 066	240 634	235 793	235 793
Autres dotations	0	0	- 0	0
Dotations	3 874 390	4 060 956	4 160 168	4 313 301

19

La DGF (qui se compose de 3 composantes : dotation forfaitaire, DSU et DNP) est en constante évolution depuis 2018 : de 2.736.272 € en 2018 à 2.997.676 € en 2021. Cette augmentation est liée essentiellement aux composantes DSU et DNP, dont les enveloppes sont abondées en LFI, et fait suite à une baisse conséquente de plus de 800.000 € entre 2015 et 2017 dans le cadre de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DGF, dotation forfaitaire	2 189 595	1 284 785	1 114 524	1 129 769	1 132 574	1 167 522	1 181 232
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale	900 398	1 077 969	1 173 526	1 234 740	1 285 277	1 342 204	1 392 422
Dotation nationale de péréquation	399 520	390 719	363 376	371 763	384 576	410 427	424 022
TOTAL DGF	3 489 513	2 753 473	2 651 426	2 736 272	2 802 427	2 920 153	2 997 676

L'augmentation notable du poste des participations (de 437.924 € en 2018 à 584.105 € en 2021) est essentiellement due à la neutralisation de la contribution de Moissac aux dépenses du centre aquatique intercommunal en construction. Cette neutralisation prendra fin lors de l'ouverture de la piscine.

4.3 - Les produits des services et du domaine (chapitre 70)

Les produits des services (ventes des repas cantine, entrées et produits boutique de l'Abbaye de Moissac, droits de stationnement, terrasses, concessions cimetière...) constituent la 3^e composante essentielle des recettes réelles de fonctionnement. D'un total de 1.010.438 € en 2021, ce chapitre représente 6 % des recettes réelles de fonctionnement.

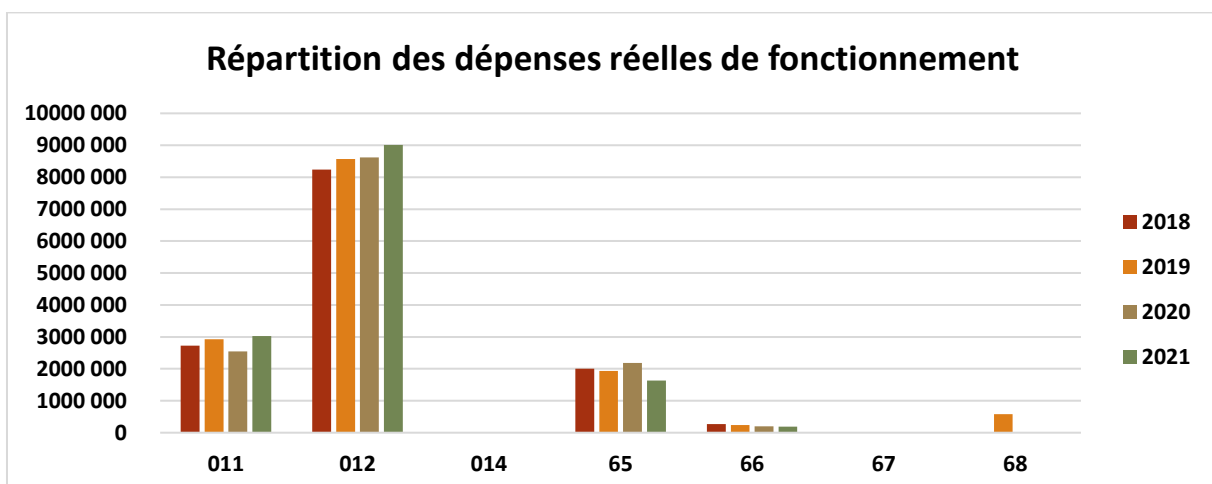
	2018	2019	2020	2021
Produits des services (chap 70)	1 023 993	1 231 639	788 711	1 010 438

Ce poste a connu une très nette baisse en 2020, due à la crise sanitaire : les confinements ont entraîné la mise à l'arrêt des services et donc une perte sèche de recettes.

En 2021, les produits des services ont retrouvé leur niveau de 2018, sans rattraper le montant encaissé en 2019 : en effet, en 2019 le budget principal encaissait les recettes du camping (197.000 €), ce qui n'est plus le cas depuis la création du budget annexe Camping et Port de Moissac au 1^{er} janvier 2021.

5 – Les dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	2018	2019	2020	2021
011	2 721 742	2 926 225	2 545 249	3 025 426
012	8 241 776	8 571 344	8 619 238	9 006 198
014	0			
65	2 001 543	1 932 811	2 185 170	1 634 416
66	267 037	235 237	201 613	194 338
67	15 270	6 717	6 460	2 876
68		575 582		
Total général	13 247 367	14 247 915	13 557 729	13 863 254



L'année 2021 a été marquée par le transfert des compétences petite enfance (crèche multi accueil, LAEP et ludothèque) et logement du CCAS vers la commune au 1^{er} avril. Cette prise de compétence se traduit comptablement par l'augmentation des dépenses de fonctionnement du budget principal pour 595.000 €. Les recettes, elles, n'ont que peu évolué, car seules les

prestations de la crèche payées par les familles (52.000 €) ont été perçues par la commune, alors que les subventions de la CAF sont en attente.

5.1 – Les charges à caractère général (chapitre 011)

Le chapitre 011 regroupe l'ensemble des dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services. D'un montant total de 3.025.426 € en 2021, il représente 21 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Un gros effort de réduction des charges à caractère général a été entrepris à partir de 2015. Cette réduction montre l'effort entrepris par la ville dès que la baisse des dotations de l'Etat a été actée : rationaliser les dépenses courantes tout en conservant le même périmètre de services à la population.

Le chapitre 011 a augmenté de 200.000 € en 2019, ce qui s'explique par la reprise en régie municipale de deux services précédemment gérés par l'Etablissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme de Moissac, dissous au 31 décembre 2018.

Après une année 2020 marquée par une baisse des dépenses due à la crise sanitaire, les charges à caractère général ont dépassé leur niveau de 2019. A noter que les dépenses liées à la prise de compétence petite enfance par la commune a représenté environ 25.000 € sur le chapitre 011.

5.2 – Les charges de personnel (chapitre 012)

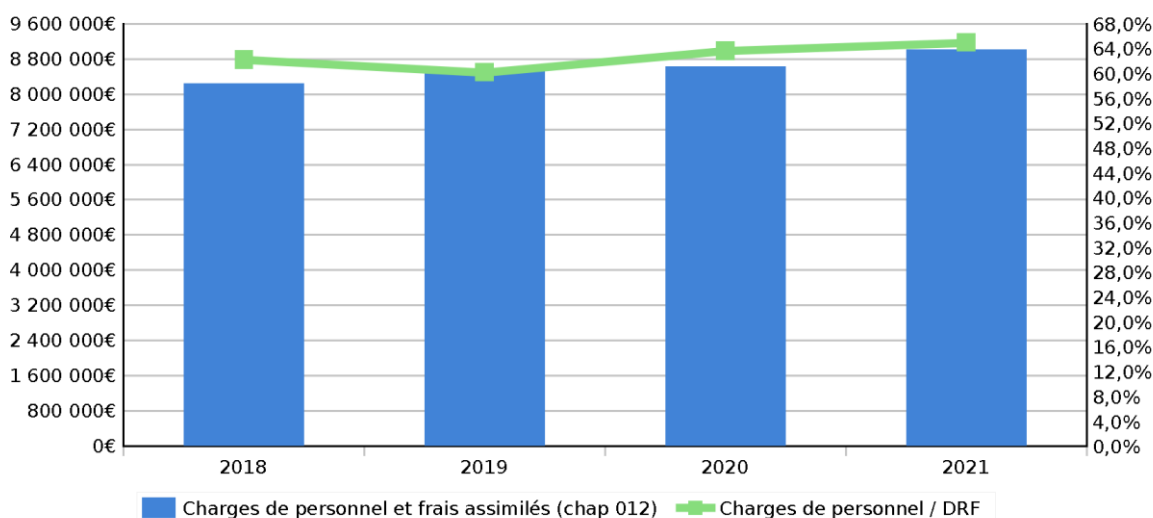
Les charges de personnel représentent 9.006.198 € en 2021, soit 64 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges de personnel ont augmenté à la mesure de l'élargissement du périmètre des services à la population : mise en place des activités périscolaires en 2017, reprise sur le budget communal des agents précédemment rémunérés par Office de Tourisme dans les services Abbaye de Moissac et camping en 2019 après la dissolution de l'EPIC, et reprise sur le budget municipal de 20 agents précédemment rémunérés par le CCAS à partir du mois d'avril dans le cadre du transfert de la compétence petite enfance.

A noter que les charges de personnel pour le secteur petite enfance représentent 570.000 € environ sur 9 mois.

Des pistes d'économies vont être poursuivies en 2022 et sur les années suivantes pour réduire la masse salariale : réflexion systématique sur la nécessité de remplacer les agents absents, réduction des heures supplémentaires rémunérées...

Charges de personnel



5.3 – Les subventions

Les subventions versées représentent 1.634.416 € en 2021, soit 11 % des dépenses réelles de fonctionnement.

	2018	2019	2020	2021
Subvention d'équilibre des budgets annexes	0	0	0	0
Contingents et participations obligatoires	226 599	233 200	239 027	243 246
Subventions versées	1 557 296	1 470 896	1 626 422	1 116 236
Autres charges de gestion courante	217 648	228 715	222 721	227 691
Autres charges de gestion courante	2 001 543	1 932 811	2 088 170	1 587 183

Ce poste a augmenté de 105.000 € entre 2015 et 2019 (+ 26 %), ce qui s'explique principalement par une augmentation de la subvention d'équilibre au CCAS d'une part, et d'autre part par des mesures de subventions exceptionnelles à des événements culturels.

En 2020, le poste des subventions augmente de près de 160.000 € : il s'agit d'une augmentation de 100.000 € de l'enveloppe des subventions aux associations, et de 60.000 € de la subvention d'équilibre au CCAS.

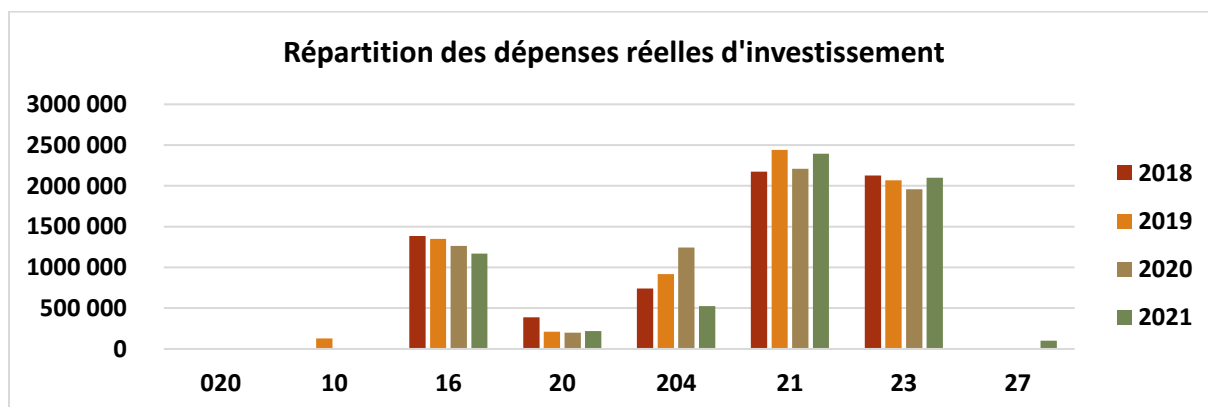
En 2021, le poste des subventions a connu une baisse de plus de 510.000 €, qui s'explique par :

- la baisse de la subvention d'équilibre au CCAS à la suite du transfert des compétences petite enfance et logement : - 188.000 € (658.000 € en 2020 contre 470.000 € en 2021),
- la reprise en régie municipale de la programmation culturelle : - 280.000 €
- le non versement des subventions classes de découverte aux coopératives scolaires : - 40.000 €.

6 – Les dépenses réelles d'investissement

Chapitre	2018	2019	2020	2021
020	0	0	0	0
10	10 546	128 733	9 742	0
16	1 386 885	1 349 677	1 263 423	1 169 012
20	386 470	210 156	200 151	220 662
204	742 152	916 518	1 244 973	525 102
21	2 173 011	2 440 890	2 207 801	2 393 355
23	2 126 402	2 068 541	1 960 210	2 098 618
27			0	100 000
Total général	6 825 466	7 114 516	6 886 300	6 506 750

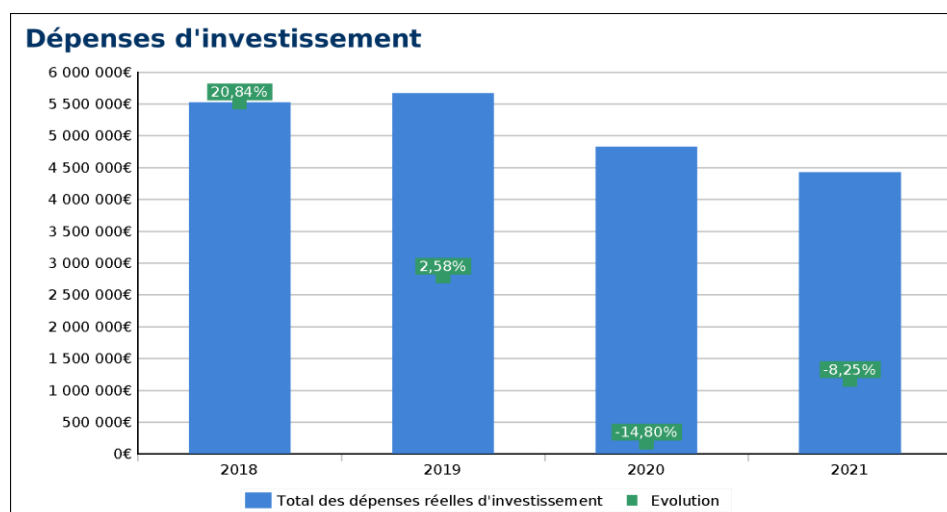
Pour information : les financements du centre aquatique sont intégrés dans le chapitre 204 : 250.000 € en 2018, 500.000 € en 2019 et 750.000 € en 2020.



6.1 – Les dépenses d'équipement (hors remboursement de la dette)

Les dépenses d'équipement regroupent les chapitres 20, 204, 21 et 23. Il s'agit de dépenses qui augmentent le patrimoine de la commune. En 2021, elles s'élèvent à 5.237.738 €, dont une exécution budgétaire de 3.159.695 € et des RAR à reporter en 2022 à hauteur de 2.078.043 €.

La forte chute du chapitre 204 s'explique par la fin de la contribution de la commune à la construction du centre aquatique intercommunal (1,5 M€ en 3 ans, dont 750.000 € en 2020).



AR Prefecture

082-218201127-20220317-CM20220317_01-DE
 Reçu le 22/03/2022
 Publié le 22/03/2022

La commune a mis en place un nouveau PPI en 2021 pour planifier ses investissements. Voici les dépenses d'investissement réalisées par la commune en 2021 :

		RAR 2020	BP 2021	DM 2021	VC 2021	Total prévu 2021	CA 2021	Reports 2021
Voirie urbaine	Rue Cul Roussol	595 399,36	25 000,00	0,00	-3 815,56	616 583,80	518 964,15	92 346,63
	Programme 2021	34 561,20	275 000,00	3 120,00	10 754,28	323 435,48	258 869,01	53 656,50
		629 960,56	300 000,00	3 120,00	6 938,72	940 019,28	777 833,16	146 003,13
Voirie rurale	Programme 2021	101 036,09	200 000,00	0,00	-1 970,72	299 065,37	174 077,15	104 230,97
Voirie urbaine	Rue Sainte Catherine	0,00	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00	7 832,40	457 894,54
Voirie urbaine	Passerelle La Poste	0,00	170 000,00	0,00	0,00	170 000,00	9 426,67	160 354,80
Travaux d'accessibilité	Accessibilité bâtiments	58 620,00	70 000,00	0,00	-43 680,00	84 940,00	6 914,25	14 976,00
	Accessibilité trottoirs	0,00	80 000,00	0,00	15 432,00	95 432,00	44 079,11	51 063,00
		58 620,00	150 000,00	0,00	-28 248,00	180 372,00	50 993,36	66 039,00
OPAH RU	Animation de l'OPAH RU	39 945,18	100 000,00	0,00	1 000,00	140 945,18	108 681,06	32 255,52
	Subventions aux particuliers	209 033,23	200 000,00	0,00	0,00	409 033,23	195 127,38	95 575,24
		248 978,41	300 000,00	0,00	1 000,00	549 978,41	303 808,44	127 830,76
Eclairage public	Programme 2021	21 687,24	120 000,00	0,00	0,00	141 687,24	45 373,65	91 608,24
Travaux écoles	Travaux courants	223 213,99	100 000,00	0,00	-59 475,34	263 738,65	275 011,55	31 785,06
	F. Bouisset - Construction d'une classe	0,00	416 223,00	0,00	0,00	416 223,00	21 511,80	265 311,70
		223 213,99	516 223,00	0,00	-59 475,34	679 961,65	296 523,35	297 096,76
Matériels tous services		16 116,37	154 000,00	494,00	-1 772,86	168 837,51	83 416,10	54 125,76
Véhicules		0,00	46 000,00	0,00	-4 491,19	41 508,81	39 168,57	0,00
Signalisation verticale		777,71	10 000,00	0,00	24 288,93	35 066,64	9 345,52	679,63
Travaux MH	Toiture clocher Abbaye	11 007,36	250 000,00	0,00	-56 288,00	204 719,36	10 734,03	178 031,21
	Entretien toitures	1 908,00	70 000,00	0,00	0,00	71 908,00	39 668,71	1 908,00
		12 915,36	320 000,00	0,00	-56 288,00	276 627,36	50 402,74	179 939,21
Matériels techniques		7 835,52	70 000,00	0,00	-4 168,81	73 666,71	31 823,05	20 078,13
Mobiliers bâtiments		1 269,17	25 000,00	0,00	70,00	26 339,17	13 652,80	4 844,96
Mobilier urbain		10 353,27	25 000,00	0,00	10 000,00	45 353,27	45 082,61	0,00
Informatique	Logiciels – matériels	12 172,53	91 200,00	0,00	2 671,17	106 043,70	73 768,43	6 995,33
Bureaux d'étude	MOE chantiers	0,00	50 000,00	-11 808,00	-10 723,62	27 468,38	7 464,00	6 720,00
	Analyse de sols - stade	0,00	2 000,00	0,00		2 000,00	1 848,00	0,00
		0,00	52 000,00	-11 808,00	-10 723,62	29 468,38	9 312,00	6 720,00
Acquisitions foncières		0,00	50 000,00	0,00	-8 574,00	41 426,00	0,00	360,00

AR Prefecture

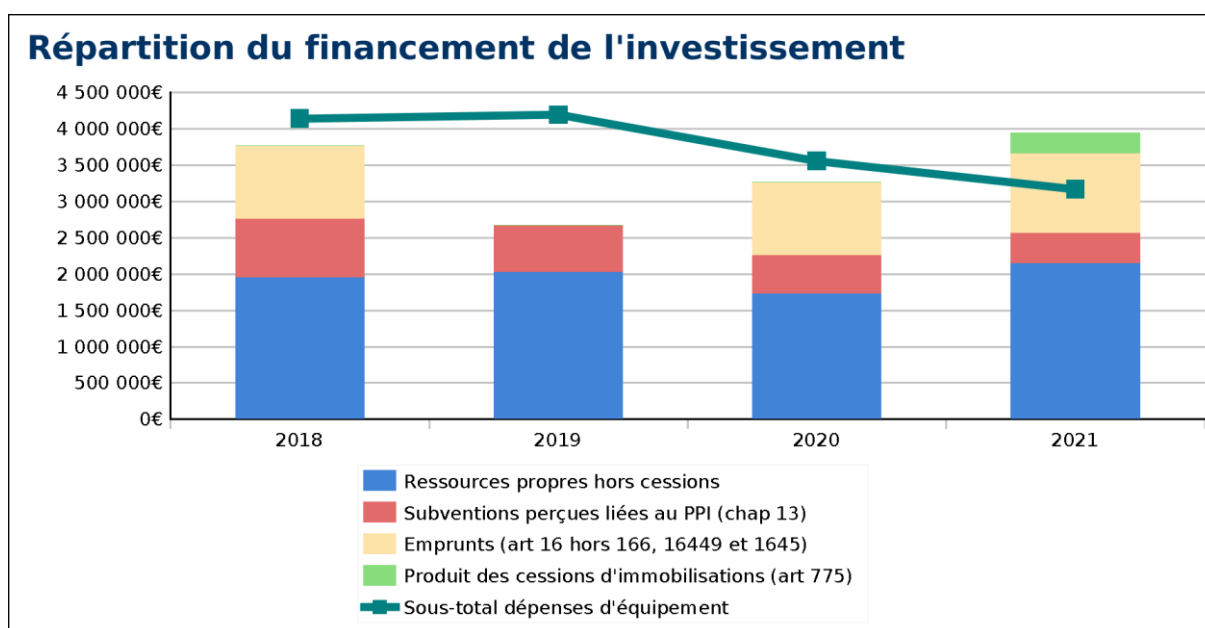
082-218201127-20220317-CM20220317_01-DE
 Reçu le 22/03/2022
 Publié le 22/03/2022

Cimetières	Travaux	0,00	11 000,00	3 600,00	0,00	14 600,00	9 423,60	0,00
	Matériels	0,00	4 000,00	0,00	2 018,52	6 018,52	0,00	3 480,00
		0,00	15 000,00	3 600,00	2 018,52	20 618,52	9 423,60	3 480,00
Travaux bâtiments	Entretien courant	127 975,80	200 000,00	1 488,00	-2 004,89	327 458,91	236 455,29	31 901,49
Cloître / musée		94 264,19	200 000,00	0,00	-20 400,00	273 864,19	30 821,72	34 725,00
Aménagement mairie	Travaux ascenseur	0,00	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	53 461,02	0,00
	Travaux autres	70 644,90	0,00	0,00	24 273,93	94 918,83	80 767,36	2 934,72
		70 644,90	60 000,00	0,00	24 273,93	154 918,83	134 228,38	2 934,72
Eglise Saint Julien		0,00	54 204,00	0,00	0,00	54 204,00	3 456,00	42 574,95
Pôle attractivité	Subventions accessibilité commerçants	0,00	7 000,00	0,00	0,00	7 000,00	6 981,00	0,00
	Panneau autoroute	0,00	16 800,00	0,00	0,00	16 800,00	14 000,00	0,00
		0,00	23 800,00	0,00	0,00	23 800,00	20 981,00	0,00
Tribunal		0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	5 820,00	0,00
Terrain de padel		0,00	140 000,00	0,00	0,00	140 000,00	142 743,77	0,00
Travaux décidés en cours d'année	Maison France Services	0,00	0,00	0,00	13 200,00	13 200,00	8 202,00	4 998,00
	Micro-crèche Achon	0,00	20 028,64		24 371,36	44 400,00	3 168,00	41 232,00
	Désenvasement écluse canal / Tarn	0,00	0,00		30 100,00	30 100,00	0,00	30 054,00
	Abri vélos port canal	0,00	0,00		25 680,00	25 680,00	0,00	25 680,00
	Dispositif Fidel Pass	0,00	0,00			0,00	2 577,60	0,00
	Achat caméras	0,00	0,00		1 980,00	1 980,00	1 980,00	25 347,60
	Remplacement logiciel vidéosurveillance	0,00	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00	0,00	7 960,80
	Travaux camping	0,00	4 700,00			4 700,00	4 230,00	0,00
	Réserve foncière	19 452,00	250 000,00	3 600,00	5 484,00	278 536,00	9 251,00	16 360,00
		19 452,00	274 728,64	3 600,00	108 815,36	406 596,00	29 408,60	151 632,40
Dépenses hors PPI	Attribution de compensation TdC	0,00	65 000,00			65 000,00	64 004,36	0,00
	Contribution Gendarmerie	0,00	102 000,00			102 000,00	101 379,00	0,00
	Subvention invest Parfait Pêcheur	0,00	4 000,00			4 000,00	4 000,00	0,00
	Travaux divers	442 776,96	98 271,36	0,00	17 546,80	558 595,12	355 133,36	85 992,81
		442 776,96	269 271,36	0,00	17 546,80	729 595,12	524 516,72	85 992,81
Total général		2 100 050,07	4 386 427,00	494,00	-494,00	6 486 477,07	3 159 695,08	2 078 042,59
<i>Dont PPI</i>			<i>3 842 427,00</i>	<i>-3 106,00</i>	<i>-126 856,16</i>	<i>3 712 464,84</i>	<i>2 605 769,76</i>	<i>0,00</i>

Le financement de la section investissement, hors restes à réaliser, se répartit comme suit :

	2018	2019	2020	2021
Epargne nette (a)	1 200 084	1 139 347	970 743	1 289 617
FCTVA (b)	476 637	402 783	373 026	479 549
Autres recettes (c)	271 513	477 244	387 688	372 401
Produit de cessions (d)	6 698	10 595	9 501	281 600
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	1 954 932	2 029 969	1 740 957	2 423 167
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	807 219	640 719	522 126	416 529
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	1 000 000	0	1 000 000	1 100 000
Financement total h = (e+f+g)	3 762 151	2 670 688	3 263 083	3 939 696

Le non-recours à l'emprunt en 2017 et 2019 a entraîné une diminution sensible de la trésorerie. L'épargne nette diminue de 232.000 € sur la période, ce qui a entraîné une capacité d'autofinancement en chute. Il est à remarquer que l'épargne nette remonte très nettement en 2021, accroissant ainsi la capacité de la commune à investir.



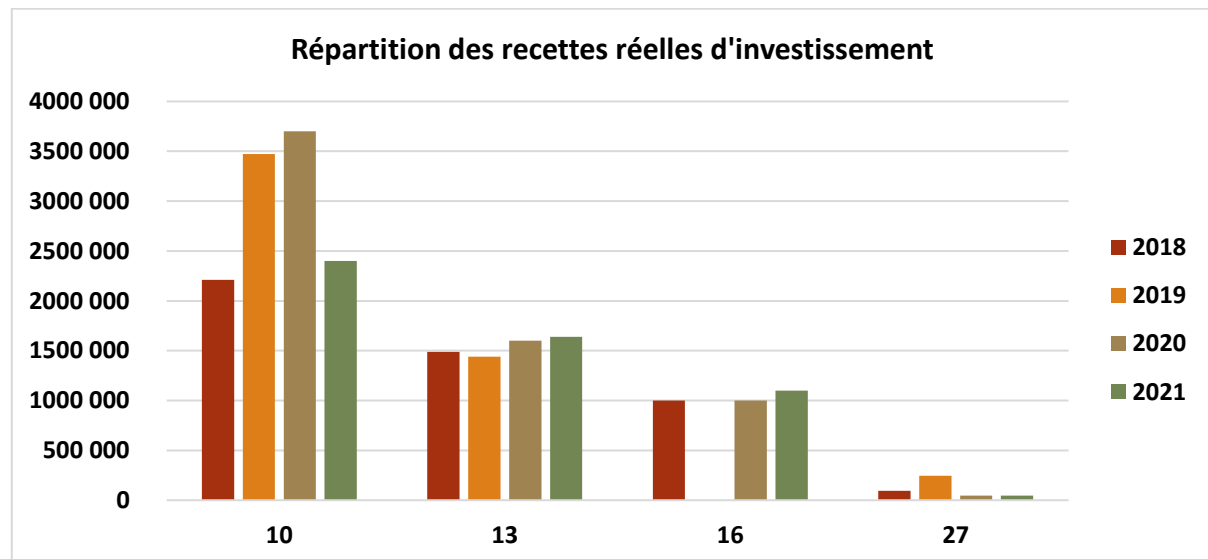
6.2 – Le remboursement de la dette

Le montant du remboursement du capital de la dette s'élève à 1.169.012 € en 2021, contre 1.263.423 € en 2020. La commune est donc en train de solder ses emprunts les plus anciens.

	2018	2019	2020	2021
Annuités	1 660 667	1 601 569	1 476 644	1 361 861
Evolution n-1 (en %)	1,6 %	-3,56 %	-7,8 %	-7,77 %

7 – Les recettes d'investissement

Chapitre	2018	2019	2020	2021
10	2 210 360	3 472 544	3 700 972	2 400 034
13	1 487 663	1 438 489	1 601 493	1 640 530
16	1 000 000	0	1 000 000	1 100 000
27	95 980	244 685	47 990	47 990
Total général	4 794 004	5 155 719	6 350 454	5 188 554



27

La baisse de recettes au niveau du chapitre 10 s'explique par la diminution des recettes reportées pour couvrir les restes à réaliser de l'exercice précédent :

	2018	2019	2020	2021
Excédent de fonctionnement capitalisé – 1068	1.631.475	3.001.662	3.293.905	1.863.541

Le FCTVA suit l'évolution des dépenses d'équipement de l'année N-2 :

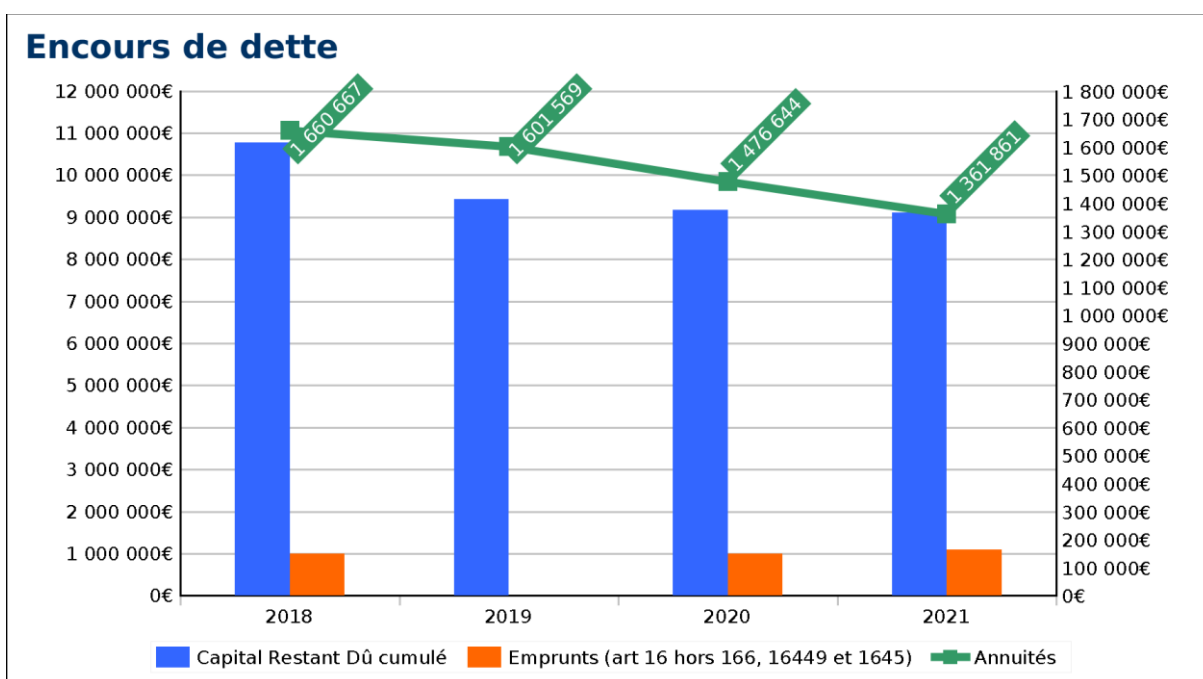
2018	2019	2020	2021
476 637	402 783	373 026	479 549

IV - Focus sur la dette communale

1 – Encours de dette au 31 décembre 2021

Le capital restant dû au 31 décembre 2021 s'élève à 9.144.437 €, il est en constante diminution depuis 2018 malgré la réalisation des emprunts 2020 (1 M€) et 2021 (1,1 M€).

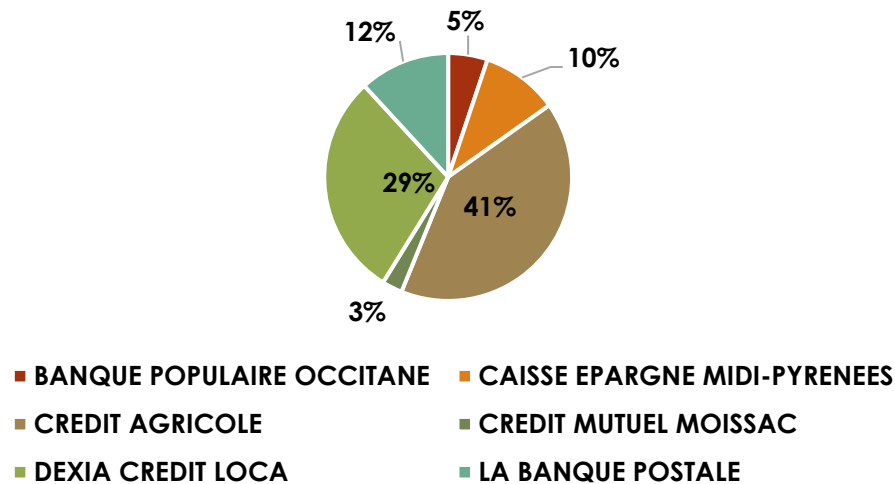
	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2018	10 779 365	3,04 %	1 000 000
2019	9 429 729	-12,52 %	0
2020	9 174 914	-2,7 %	1 000 000
2021	9 114 525	-0,66 %	1 100 000



Les emprunts se répartissent comme suit :

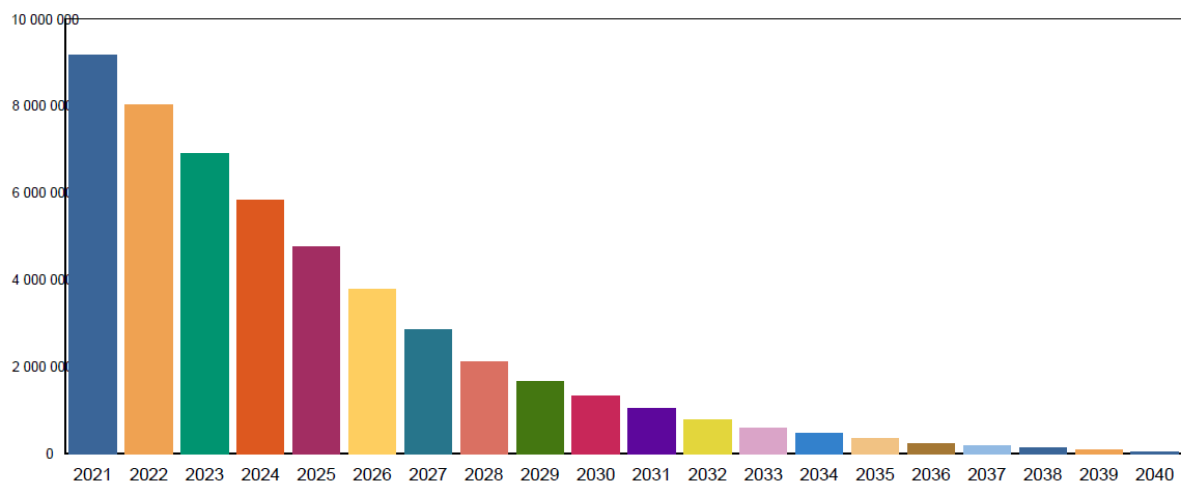
Prêteur	Restant dû au 31/12/2021
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	470 963,26
CAISSE EPARGNE MIDI-PYRENEES	918 220,23
CREDIT AGRICOLE	3 745 907,91
CREDIT MUTUEL MOISSAC	242 794,94
DEXIA CREDIT LOCA	2 684 884,47
LA BANQUE POSTALE	1 081 666,67
TOTAUX	9 144 437,48

Répartition de l'encours de dette par prêteur



Le profil d'extinction de la dette s'établit suivant la courbe suivante :

Evolution de la dette sur le 'restant dû'



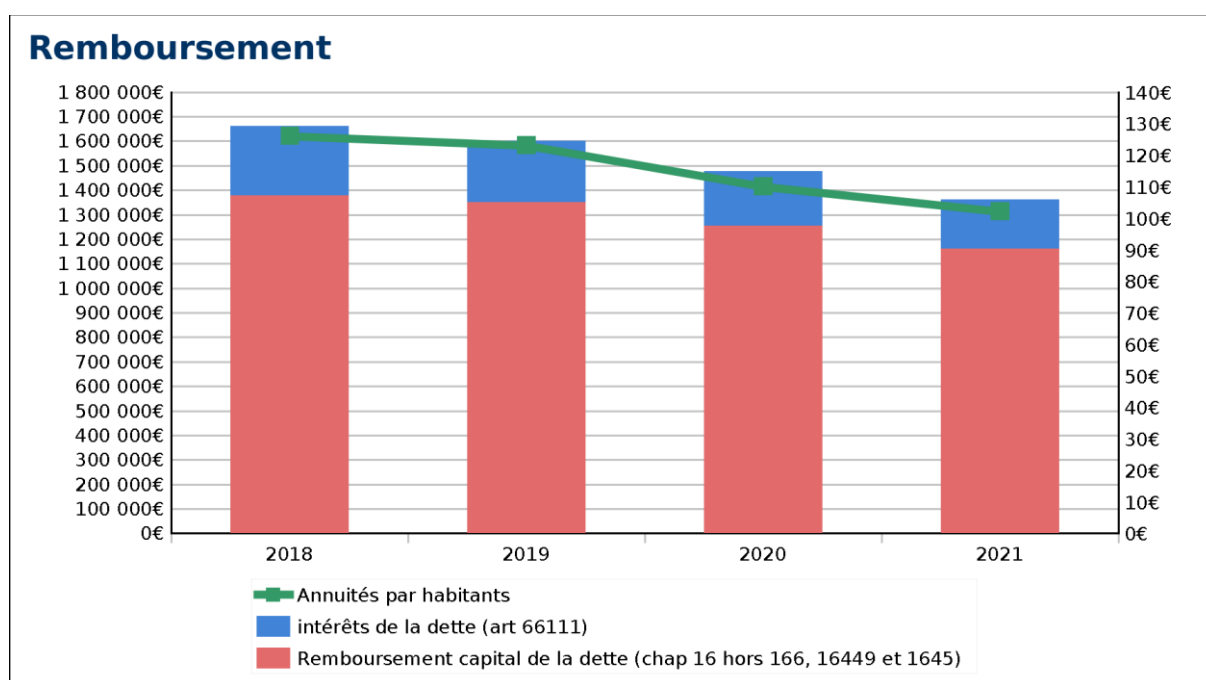
2 – L'annuité de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2018	2019	2020	2021
Annuités	1 660 667	1 601 569	1 476 644	1 361 861
<i>Evolution n-1 (en %)</i>	1,6 %	-3,56 %	-7,8 %	-7,77 %
Capital en euro	1 378 486	1 349 677	1 254 781	1 160 368
Intérêts en euro	282 181	251 892	221 863	201 493

L'annuité de la dette est en constante diminution depuis 2018 : la commune solde ses emprunts les plus anciens.

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



30

La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

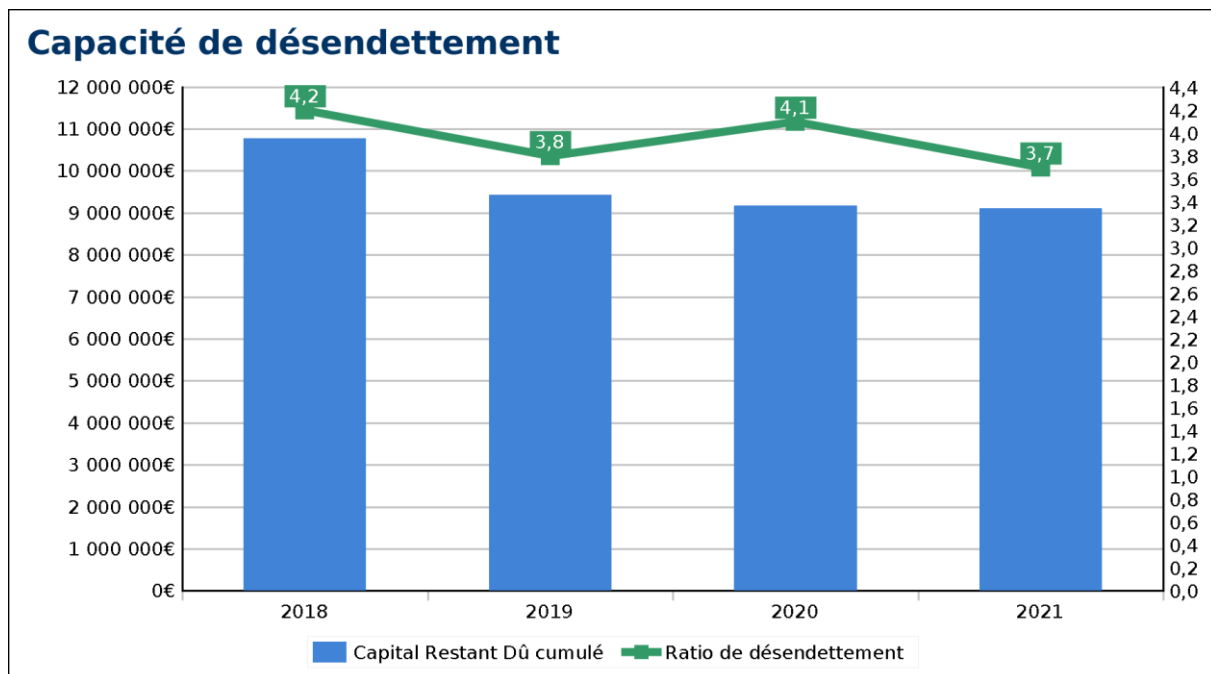
	2018	2019	2020	2021
Annuités	126	123	110	102
Capital	105	104	94	87
Intérêts	21	19	17	15

3 – Le ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute

annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

	2018	2019	2020	2021
Ratio	4,2 ans	3,8 ans	4,1 ans	3,7 ans



Ce ratio pourra être doublé sans mettre en difficulté les finances communales. En Effet, le seuil d'alerte de la capacité de désendettement pour les collectivités se situe entre 11 et 12 ans.

V - Focus sur les Ressources humaines (source : bilan social 2020)

Effectifs

243 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020

- > 200 fonctionnaires
- > 29 contractuels permanents
- > 14 contractuels non permanents



Aucun contractuel permanent en CDI

Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

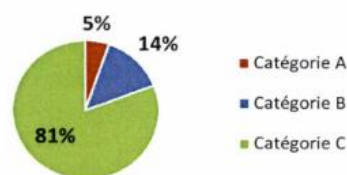
- ⇒ 3 contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2020 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

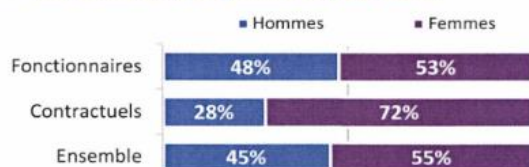
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	17%	17%	17%
Technique	48%	59%	49%
Culturelle	10%	17%	11%
Sportive	2%		2%
Médico-sociale	9%	7%	8%
Police	6%		5%
Incendie			
Animation	10%		8%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut



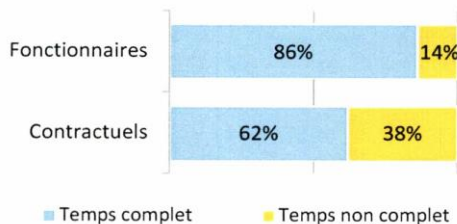
Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	41%
Adjointes administratifs	11%
Adjointes d'animation	7%
Agents de maîtrise	6%
ATSEM	6%

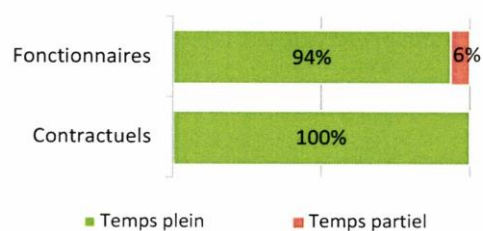
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2020

Temps de travail des agents permanents

➤ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➤ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➤ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	35%	20%
Animation	26%	
Technique	14%	59%

➤ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

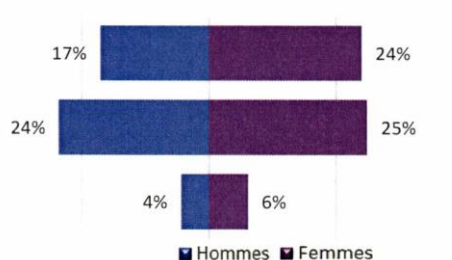
2% des hommes à temps partiel
9% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➤ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	47,23	de 50 ans et +
Contractuels permanents	39,40	
Ensemble des permanents	46,23	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		de - de 30 ans
Contractuels non permanents	34,29	

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Budget et rémunérations

➤ Les charges de personnel représentent 63,57 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	13 557 729 €	Charges de personnel*	8 619 237 €	➔	Soit 63,57 % des dépenses de fonctionnement
---------------------------	--------------	-----------------------	-------------	---	---

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :

Primes et indemnités versées :	646 163 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	68 270 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	88 586 €
Supplément familial de traitement :	60 100 €
Indemnité de résidence :	0 €

5 683 015 €

Rémunérations des agents sur emploi non permanent :

214 037 €

➡ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	44 207 €	33 347 €	30 402 €	30 781 €	26 507 €	17 912 €
Technique	s		35 320 €		25 190 €	13 379 €
Culturelle	s	s	29 697 €	26 035 €	21 755 €	11 207 €
Sportive	s		33 941 €		s	
Médico-sociale	20 212 €				24 763 €	19 997 €
Police			s		29 097 €	
Incendie						
Animation			30 051 €		22 593 €	3 825 €
Toutes filières	40 787 €	32 620 €	31 631 €	28 295 €	25 187 €	11 631 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

	2018	2019	2020	2021 (provisoire)
Autre personnel extérieur	60 825,63	65 217,81	12 165,10	18 260,50
Cotisations versées au F.N.A.L.	25 340,39	26 216,75	26 247,30	27 547,08
Cotisations aux CDG et CNFPT	110 894,41	70 239,13	71 667,90	75 470,95
Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	46,33	31,69	0,00	1,67
Rémunération principale	4 169 389,00	4 227 349,95	4 392 496,46	4 496 362,97
NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	142 357,45	144 861,73	148 968,50	140 873,04
Autres indemnités	503 928,57	542 169,86	557 916,52	527 703,86
Rémunérations	708 507,18	925 799,06	839 680,60	1 021 827,31
Indemnités de préavis et de licenciement	0,00	0,00	0,00	13 000,00
Emplois d'avenir	83 528,80	46 107,29	3 077,36	0,00
Autres emplois d'insertion	97 060,29	78 744,15	59 991,18	61 095,93
Rémunérations des apprentis	19 502,17	15 600,68	6 155,94	7 638,57
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	896 020,06	996 479,02	991 014,42	1 063 852,94
Cotisations aux caisses de retraites	1 324 714,21	1 356 007,39	1 396 003,24	1 406 819,95
Cotisations pour assurance du personnel	54 919,89	60 406,29	86 163,25	58 930,59
Cotisations sociales liées à l'apprentissage	0,00	5,00	134,00	123,00
Versées aux A.S.S.E.D.I.C.	34 292,86	14,02	8 744,00	43 543,45
Médecine du travail, pharmacie	10 448,28	16 094,31	18 811,81	23 670,92
Autres charges	0,00	0,00	0,00	19 475,00
Charges de personnel et frais assimilés	8 241 775,52	8 571 344,13	8 619 237,58	9 006 197,73
Evolution		4,00%	0,56%	4,49%

L'augmentation de la masse salariale en 2021 s'explique par le transfert de 20 agents du CCAS vers la Mairie en avril 2021 dans le cadre du transfert de la compétence petite enfance.

La durée effective du temps de travail des agents de la ville est portée à 1.607 heures à compter du 1^{er} janvier 2022.

VI - Les orientations budgétaires pour 2022 et au-delà

Comme en 2021, le BP 2022 sera voté en cours d'année civile : il est donc important de préciser que les montants de dépenses et de recettes présentés dans cette partie sont encore prévisionnels, des arbitrages étant en cours pour les arrêter définitivement. De plus, les orientations budgétaires de ce ROB ne prennent pas en compte les résultats de 2021, le compte de gestion et le compte administratif 2021 n'ayant pas été validés. Les résultats 2021 seront connus avant le vote du BP prévu en avril et seront intégrés dans celui-ci.

1 – 2021, une année de transition

L'exercice 2021 est le premier exercice plein de la nouvelle majorité. L'objectif principal de l'équipe municipale est de maîtriser les dépenses de fonctionnement, dans un contexte de faible dynamisme des recettes fiscales, pour améliorer la capacité d'autofinancement de la ville (épargne nette) et ainsi investir dans la préservation du patrimoine foncier de la ville et le renforcement des services publics.

Un Plan Pluriannuel d'Investissement a été déterminé début 2021 (cf. pages 24 et 25) et sa mise en œuvre a débuté dès l'arrivée du nouveau DST. Les priorités dans les chantiers à venir ont ainsi été définies : travaux d'entretien de la voirie urbaine et rurale, réfection de la rue Sainte Catherine et de la passerelle du canal, travaux de rénovation des écoles et construction d'une nouvelle classe à Firmin Bouisset, travaux d'entretien courant du patrimoine foncier, construction de deux terrains de padel...

En cours d'année, des chantiers se sont rajoutés, sans que leur financement impacte le budget (leur coût a été absorbé en diminuant les prévisions sur d'autres actions) : entre autres la construction d'une Maison municipale au Sarlac, la création d'une micro-crèche et d'un lieu d'accueil parent-enfants à la Maison Achon, le désenvasement de l'écluse menant du canal au Tarn en vue de la réouverture des pontons sur le Tarn, l'achat d'abris vélos qui seront positionnés sur le port canal, l'achat de caméras pour sécuriser la ville et notamment les abords de l'abbatiale.

Ces nouvelles actions entrent directement dans les champs d'action prioritaires décidés par les élus : le développement des services aux publics y compris dans les quartiers prioritaires de la ville et une nouvelle stratégie de développement touristique incluant les activités fluviales et nautiques. Ce dernier axe s'est traduit par la reprise en régie directe de la gestion du port canal à l'automne dernier.

2021 est donc une année de transition qui permet d'entamer la mise en œuvre des priorités de la Majorité. Le développement de ces priorités a imposé de trouver des marges de manœuvre en section de fonctionnement pour augmenter l'autofinancement. Tout au long de l'année, une analyse fine des demandes des services a été menée par les élus, ainsi qu'un suivi attentif de la masse salariale.

L'arrivée d'un nouveau DGS à l'automne permet d'envisager la poursuite des recherches de marges de manœuvre en fonctionnement. Ce dernier a déjà supervisé la remise à plat de l'ensemble des cycles de travail des agents et la mise en œuvre effective des 1.607 heures légales, et va poursuivre le travail sur une meilleure répartition des heures supplémentaires

au sein des services ainsi qu'une maîtrise ciblée des mesures de remplacement. Les résultats provisoires de 2021 montrent que ce travail commence déjà à porter ses fruits :

	2018	2019	2020	2021*
Recettes réelles de fonctionnement	15 832 635	16 746 634	15 792 754	16 594 840
Dépenses réelles de fonctionnement	13 247 367	14 247 015	13 557 729	13 863 254
<i>dont intérêts de la dette</i>	282 181	251 892	221 863	201 493
Recettes réelles d'investissement (hors 1068 = RAR 2020)	2 555 369	1 520 746	2 282 839	2 368 479
<i>dont emprunts souscrits</i>	1 000 000	0	1 000 000	1 100 000
Dépenses réelles d'investissement	5 522 568	5 665 311	4 826 750	4 428 707
<i>dont capital de la dette</i>	1 378 486	1 349 677	1 254 781	1 160 368
<i>dont P.P.I</i>	4 135 682	4 186 901	3 553 585	3 159 695

* CA provisoire au 2 mars 2022, dans l'attente de la validation du compte administratif

	2018	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	15 825 937	16 736 039	15 783 253	16 313 239
<i>Evolution n-1</i>	-0,09%	5,75%	-5,69%	3,36%
Dépenses de fonctionnement	13 247 367	14 247 015	13 557 729	13 863 254
<i>Evolution n-1</i>	0,45%	7,55%	-4,84%	2,25%

	2018	2019	2020	2021
Epargne de gestion	2 860 751	2 740 916	2 447 387	2 651 478
Epargne brute	2 578 570	2 489 024	2 225 524	2 449 985
Epargne nette	1 200 084	1 139 347	970 743	1 289 617

La maîtrise des dépenses de fonctionnement, qui ont moins augmenté que les recettes de fonctionnement, permet de dégager une épargne nette beaucoup plus importante qu'en 2020, et qui dépasse son niveau de 2018.

2 – Les orientations budgétaires pour 2022

Le budget 2022 s'inscrit dans un contexte de contraintes financières :

> Les recettes

L'évolution des recettes fiscales est contrainte en raison d'un coefficient de mobilisation du potentiel fiscal déjà supérieur à 100%. Indépendamment de cette contrainte propre à la ville, la suppression de la taxe d'habitation a fait perdre son pouvoir de taux à la ville. Seules les bases sont en mesure d'apporter une évolution très modérée des recettes fiscales. Pour 2022, l'évolution prévisionnelle des bases fiscales s'établit à 3,4 %.

La mise en place en 2021 d'un observatoire fiscal va permettre d'augmenter légèrement les bases de fiscalité en prenant en compte les améliorations des habitations des particuliers. Cette politique commencera à porter ses fruits en 2022.

Les dotations sont également contraintes par les difficultés financières de l'Etat. La dotation forfaitaire de la DGF ne progresse plus significativement, seules les dotations de péréquation (DSU, DNP) permettent aux recettes d'évoluer légèrement. **C'est malheureusement le reflet de la faiblesse du revenu fiscal moyen qui permet à la ville de Moissac de bénéficier de manière significative de l'évolution du montant de dotations de péréquation (comme la DSU).** En effet, seuls 37.3% des foyers sont imposables.

L'attribution de compensation baisse en valeur constante du fait de l'augmentation des charges du service commun d'urbanisme de « Terres des Confluences » auquel adhère notre commune. Il n'y a pas non plus d'évolution positive à attendre du côté de la communauté de communes Terres des Confluences dont la situation financière la place plutôt dans la position de solliciter les communes pour le financement de ses projets (à l'instar de la participation directe annuelle de la commune de Moissac à hauteur de 100.000 € pour le fonctionnement de la piscine), que ce soit sous la forme de dotations ou à travers la fiscalité qu'elle a augmentée.

Non seulement l'évolution des recettes a été très limitée, mais les perspectives d'augmentation sont faibles. En matière de recettes, les orientations sont de prévoir au budget l'inscription des recettes stables ou en faible évolution.

> Les dépenses

Dans un contexte d'atonie des recettes, les dépenses doivent absolument être maîtrisées afin de préserver l'autofinancement, qui finance les investissements.

Les dépenses d'investissements récurrentes, qui permettent de renouveler le patrimoine de la ville représentent un montant au minimum de 2.000.000 € annuels, auquel la commune souhaite ajouter 1.500.000 € (montant de l'emprunt). Elle s'est fixé un objectif de dépenses d'équipement de 3.500.000 € annuel, en recourant à l'emprunt de manière maîtrisée avec un ratio de désendettement inférieur à 10 ans. En 2021, ces dépenses d'équipement ont représenté un total de 3.159.695 €.

Dans ces conditions, les dépenses de fonctionnement doivent être maîtrisées à un niveau permettant d'atteindre cet objectif. Or, les dépenses de personnel représentent en 2021, 64% des dépenses réelles de fonctionnement, après intégration des compétences petite enfance transférées du CCAS au 1^{er} avril. Compte tenu de leur importance, et de la rigidité des autres chapitres, il a été décidé de limiter la hausse de la masse salariale à 2 % en 2022.

Compte tenu de la pyramide des âges du personnel municipal, les départs à la retraite qui auront lieu dans les années prochaines seront remplacés par des effectifs plus jeunes. La masse salariale sera ainsi allégée.

Enfin, en 2022, une diminution du poste des subventions de fonctionnement aux associations de 120.000 € est envisagée. Une étude attentive de leur niveau de trésorerie a montré que certaines associations pourraient absorber une année de suspension de leur subvention.

Le respect de ces orientations permettrait à la ville de maintenir une épargne nette constante tout au long du mandat supérieure à 1.000.000 €.

3 – Perspectives du budget de fonctionnement

La prospective présentée ci-dessous est basée sur des hypothèses d'évolution déterminées en février 2022 pour les années 2022 à 2026. Les résultats permettent de se projeter dans le futur, mais pourront être modifiés en fonction de l'évolution des conjonctures ou de mesures nouvelles décidées par le gouvernement. La volatilité de l'inflation ajoute une difficulté supplémentaire dans l'élaboration de cette perspective de budget.

3.1 – Les recettes de fonctionnement

> La fiscalité directe

L'hypothèse retenue pour 2022 pour bâtir nos orientations budgétaires est fondée sur une revalorisation des bases fiscales de 3,4 %, après une année 2021 marquée par une quasi-stagnation à + 0,2 %. La revalorisation des bases fiscales est liée à l'inflation : son calcul est basé sur le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté au mois de novembre précédent.

L'évolution des bases à partir de 2023 est portée à + 1,5 % par an sur la prospective.

Pour mémoire, les taux de fiscalité sont fixés ainsi :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
TH	18,69 %	10,27 %	10,27%	10,27%	10,27%	10,27%	10,27 %
TFB	30,03 %	30,03 %	30,03 %	30,03 %	30,03 %	30,03 %	58,96 %*
TFNB	182,77 %	182,77 %	175 %	175 %	175 %	175 %	175 %

* incluant la part départementale de 28,93 % dans le cadre de la réforme de la TH

	2021 (CA)	2022	2023	2024	2025	2026
Produit des contributions directes	6 117 692	6 320 429	6 414 795	6 510 573	6 607 783	6 706 447

> Les autres taxes

La stabilité est de mise pour les années à venir :

	2021 (CA)	2022	2023	2024	2025	2026
Fonds national de garantie individuel de ressources - FNGIR	475 438	475 438	475 438	475 438	475 438	475 438
Attribution de compensation	2 973 623	2 973 623	2 973 623	2 973 623	2 973 623	2 973 623
FPIC	236 442	236 442	236 442	236 442	236 442	236 442
Droits de place	23 515	40 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Taxe sur les pylones	13 005	13 005	13 005	13 005	13 005	13 005
Taxe sur l'électricité	300 239	300 239	300 239	300 239	300 239	300 239
Taxes sur la publicité	51 713	51 713	51 713	51 713	51 713	51 713
Taxe additionnelle aux droits de mutation	403 609	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000

Seul le poste des droits de place est en augmentation à compter de 2022 : il s'agit du rattrapage du montant encaissé les années précédant la crise sanitaire (la baisse des recettes était liée à des exonérations exceptionnelles).

> Les dotations

D'après la Loi de Finances Initiale pour 2022, les dotations de l'Etat restent stables par rapport à 2021.

En ce qui concerne la DGF, la commune a retenu comme hypothèses :

- un maintien de la dotation forfaitaire à hauteur du montant notifié en 2021 soit 1.167.522 €
- une progression de la DSU de 3,5 % par an,
- un maintien de la DNP à hauteur du montant notifié en 2021, soit 410.427 €

	2021 (CA)	2022	2023	2024	2025	2026
DGF, dotation forfaitaire	1 167 522	1 167 522	1 167 522	1 167 522	1 167 522	1 167 522
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale	1 375 759	1 410 153	1 445 407	1 481 542	1 518 581	1 556 545
Dotation nationale de péréquation	410 427	410 427	410 427	410 427	410 427	410 427
FCTVA	10 816	10 816	10 816	10 816	10 816	10 816
Participations	566 704	566 704	566 704	566 704	566 704	566 704
Compensations fiscales	441 720	441 720	441 720	441 720	441 720	441 720
Dotation de compensation de la réforme de la TP - DC RTP	235 793	235 793	235 793	235 793	235 793	235 793

39

Il est intégré dans la prospective un prévisionnel de dotations PSU de la CAF relatives à l'ouverture des deux nouvelles crèches pour 122.500 € en 2023 et 245.000 € par an entre 2024 et 2026.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Participations (art 747)	584 105	584 105	706 600	829 100	829 100	829 100

> L'attribution de compensation

Le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes Terres des Confluences compense le transfert des ressources de fiscalité économique à l'intercommunalité en les minorant des charges transférées. En 2021, le montant de cette attribution a baissé par rapport à 2020 : 2.973.263 € contre 3.025.530 €, du fait de l'augmentation des charges du service commun d'urbanisme auquel adhère la commune. Le

montant de l'AC est porté stable sur le reste de la prospective car il est difficile d'envisager les évolutions à venir en matière d'urbanisme.

	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
Attribution de compensation	2 973 623	2 973 623	2 973 623	2 973 623	2 973 623	2 973 623

> Les recettes tarifaires

Les produits des services (recettes tarifaires) ont été impactés en 2020 par l'inactivité de certains services et des exonérations de paiement de redevances d'occupation du domaine public sur une longue période, de loyers et de droits de place.

Les produits des services et du domaine ont rapporté 1.010.438 € en 2021, contre 770.215 € en 2020 et 1,2 M€ en 2019. La perte de 500.000 € de recettes sur ce chapitre en 2020 était due essentiellement aux conséquences de la crise sanitaire (inactivité des services, exonérations de paiement de redevances et de loyers).

La prévision de recettes des produits de services évolue de 1 % chaque année tout au long de la prospective et reste à un niveau proche de 1 M€. Le montant de 1,2 M€ atteint en 2019 comprenait en effet environ 200.000 € de recettes d'exploitation du camping municipal qui ne sont plus encaissées sur le budget principal, mais sur le budget annexe Camping et Port de Moissac depuis 2021.

	2 021 (CA)	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
Produits des services	1 010 438	1 020 542	1 030 748	1 041 055	1 051 466	1 061 980

40

Voici la prospective ainsi obtenue jusqu'en 2026, prenant comme année de base l'année 2021 :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Atténuation de charges	187 969	136 089	136 089	136 089	136 089	136 089
Produits des services	1 010 438	1 020 542	1 030 748	1 041 055	1 051 466	1 061 980
Impôts et taxes	10 595 276	10 810 889	10 915 255	11 011 033	11 108 243	11 206 907
Dotations	4 313 301	4 303 308	4 479 379	4 655 510	4 709 194	4 762 934
Autres produits de gestion courante	202 747	202 747	202 747	202 747	202 747	202 747
Produits financiers	13	13	13	13	13	13
Produit des cessions d'immobilisations	281 600	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000
Produits exceptionnels	3 495	3 495	3 495	3 495	3 495	3 495
	16 594 839	16 552 083	16 842 726	17 124 942	17 286 247	17 449 165

3.2 – Les dépenses de fonctionnement

Elles seront nécessairement marquées par une maîtrise des dépenses de personnel. Ces charges représentent en effet 64 % de la masse totale des dépenses réelles de fonctionnement

: il s'agit d'un poste comptable qui impacte fortement notre capacité d'autofinancement devant servir à couvrir nos besoins d'investissement.

> Les charges à caractère général (chapitre 011)

La volonté pour 2022 est de contenir les dépenses à caractère général au montant du CA 2021, soit 3.025.500 €. En 2023, une augmentation de 3 % de ces charges est prévue, en lien avec l'ouverture de deux micro-crèches.

	2021 (CA)	2022	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général	3 025 426	3 025 500	3 116 265	3 172 358	3 229 460	3 287 590
Evolution n-1	18,87%	0,00%	3,00%	1,80%	1,80%	1,80%

> Les frais de personnel (chapitre 012)

La maîtrise de ce chapitre est l'élément-clé de la construction du budget 2022. La progression des dépenses de personnel est envisagée à 2 % par an de BP à BP sur l'ensemble du mandat.

La maîtrise salariale passera par :

- le contrôle et la maîtrise des heures supplémentaires qui ne seront plus systématiquement prises en charge du fait de l'annualisation d'un certain nombre de cycles de travail,

- le remplacement des agents absents se fera en fonction des nécessités de service.

Il est à noter qu'à compter de 2023, l'ouverture de deux nouvelles crèches, installées dans la maison Achon et au Sarlac, entraînera une hausse des charges de personnel (estimée dans la prospective à + 4 % par an par rapport au CA 2021 en 2022 et 2023, puis à 2 % par an entre 2024 et 2026).

	2021 (CA)	2022	2023	2024	2025	2026
Charges de personnel et frais assimilés	9 006 198	9 389 510	9 776 467	9 971 996	10 171 436	10 374 865
Evolution n-1	4,49%	4,26%	4,12%	2,00%	2,00%	2,00%

> Les charges de gestion courante (chapitre 65)

La masse des subventions aux associations devrait diminuer de 120.000 € en 2022 par rapport au BP 2021 (1.432.805 € en 2021). L'affectation des subventions est en cours d'arbitrage.

La subvention d'équilibre du CCAS baissera en 2022, du fait du transfert de la compétence petite enfance à la Mairie, mais son montant n'est pas encore déterminé.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Contingents et participations obligatoires	243 246	247 709	252 168	256 707	261 328	266 031
Evolution n-1	1,77%	1,83%	1,80%	1,80%	1,80%	1,80%
Subventions versées	1 163 468	1 043 500	1 163 500	1 163 500	1 163 500	1 163 500
Evolution n-1	- 32,49%	- 10,31%	11,50%	0,00%	0,00%	0,00%

Autres charges de gestion courante	227 702	224 948	224 948	224 948	224 948	224 948
<i>Evolution n-1</i>	2,24%	- 1,21%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres charges de gestion courante	1 634 416	1 516 157	1 640 616	1 645 155	1 649 776	1 654 479
<i>Evolution n-1</i>	- 25,20%	- 7,24%	8,21%	0,28%	0,28%	0,29%

La prospective complète sur les dépenses de fonctionnement sur la totalité du mandat s'établit comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général	3 025 426	3 025 500	3 116 265	3 172 358	3 229 460	3 287 590
<i>Evolution n-1</i>	18,87%	0,00%	3,00%	1,80%	1,80%	1,80%
Charges de personnel et frais assimilés	9 006 198	9 389 510	9 776 467	9 971 996	10 171 436	10 374 865
<i>Evolution n-1</i>	4,49%	4,26%	4,12%	2,00%	2,00%	2,00%
Contingents et participations obligatoires	243 246	247 709	252 168	256 707	261 328	266 031
<i>Evolution n-1</i>	1,77%	1,83%	1,80%	1,80%	1,80%	1,80%
Subventions versées	1 163 468	1 043 500	1 163 500	1 163 500	1 163 500	1 163 500
<i>Evolution n-1</i>	- 32,49%	- 10,31%	11,50%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres charges de gestion courante	227 702	224 948	224 948	224 948	224 948	224 948
<i>Evolution n-1</i>	2,24%	- 1,21%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Intérêts de la dette *	201 493	167 411	155 900	141 065	126 333	114 003
<i>Evolution n-1</i>	- 9,18%	- 16,91%	- 6,88%	- 9,52%	- 10,44%	- 9,76%
Intérêts courus non échus – ICNE	- 7 155	- 8 658	- 8 615	- 8 615	- 8 615	- 8 615
<i>Evolution n-1</i>	- 64,67%	21,01%	- 0,50%	0,00%	0,00%	0,00%
Charges exceptionnelles	2 876	2 160	2 160	2 160	2 160	2 160
<i>Evolution n-1</i>	- 55,48%	- 24,90%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	13 863 254	14 092 080	14 682 793	14 924 119	15 170 550	15 424 483
<i>Evolution n-1</i>	2,25%	1,65%	4,19%	1,64%	1,65%	1,67%

* Cette ligne est calculée en fonction d'un taux d'intérêt de 0.70 % pour l'emprunt 2021 et d'un taux d'intérêt progressif entre 1,2 et 1,5 % sur la durée de prospective.

3.3 – Perspectives d'évolution des niveaux d'épargne

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne de gestion	2 651 478	2 552 414	2 240 833	2 266 888	2 167 030	2 063 686
Intérêts de la dette	201 493	167 411	158 100	143 129	128 260	115 792
Epargne brute	2 449 985	2 385 003	2 082 733	2 123 759	2 038 770	1 947 894
Remboursement capital de la dette	1 160 368	1 117 351	1 182 108	1 224 376	1 193 574	1 220 185
Epargne nette	1 289 617	1 267 652	900 626	899 383	845 196	727 710

4 – Perspectives du budget d'investissement

Les résultats de la section de fonctionnement détermineront la politique d'investissement de la commune.

La capacité d'investir constitue une clé essentielle pour la collectivité, qui doit conserver des marges de manœuvre pour valoriser le territoire communal et conforter son attractivité. C'est grâce à son épargne nette que la commune aura la capacité de financer une partie de ses investissements.

4.1 – Les dépenses d'investissement

> Les dépenses récurrentes.

L'état de délabrement du patrimoine moissagais laisse très peu de marge de manœuvre pour des investissements nouveaux, la commune devant rattraper le sous-investissement constaté sur les années précédentes en ce domaine.

Ces dépenses récurrentes ont été évaluées à 2 millions d'euros par an sur la durée du mandat. Elles concernent :

- L'équipement des services en mobilier, véhicules, matériels informatiques et matériels divers
- Les travaux de gros entretien sur le patrimoine existant : travaux dans les bâtiments communaux, travaux de voirie, d'éclairage public et acquisitions foncières
- Les travaux de conservation du patrimoine historique : il s'agit en priorité de l'entretien des toitures des monuments classés.
- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (aides aux propriétaires privés pour des travaux d'amélioration de l'habitat ou des rénovations de façades).

43

> Les projets structurants.

La commune prévoit de réserver 1 million d'euros par an pour des projets structurants. Ceux-ci peuvent se décliner ainsi :

- la réhabilitation de la maison Achon en vue de l'ouverture de la micro-crèche et du lieu d'accueil parent-enfants, ainsi que la mise aux normes de l'office du Centre social du Sarlac,
- la réfection de la toiture du Tribunal, suite à l'élection de Moissac au titre de la Mission Bern,
- l'achat d'un local au Sarlac pour y abriter la maison des services,
- des travaux de voirie rurale et de voirie urbaine,
- des travaux de sauvegarde sur le Cloître de Moissac (programmation sur toute la durée du mandat)
- des travaux sur les écoles (extensions ou constructions nouvelles) et l'ensemble des bâtiments municipaux,

- le projet de maison de santé, en partenariat avec l'intercommunalité (aménagement extérieur des locaux).

Le montant et l'affectation des dépenses d'équipement est en cours d'arbitrage, en fonction des résultats attendus de 2021.

4.2 – Les recettes d'investissement

Elles se composent comme suit :

> L'autofinancement.

Pour 2022, les orientations budgétaires nous amènent à penser que l'épargne nette devrait se situer à près de 1,3 million d'euros.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne de gestion	2 651 478	2 552 414	2 240 833	2 266 888	2 167 030	2 063 686
Intérêts de la dette	201 493	167 411	158 100	143 129	128 260	115 792
Epargne brute	2 449 985	2 385 003	2 082 733	2 123 759	2 038 770	1 947 894
Remboursement capital de la dette	1 160 368	1 117 351	1 182 108	1 224 376	1 193 574	1 220 185
Epargne nette	1 289 617	1 267 652	900 626	899 383	845 196	727 710

44

> Le FCTVA.

Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements réellement engagés en N-2.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
FCTVA	479 549	422 545	457 377	571 679	712 754	745 562

> Les subventions d'investissement.

Chaque projet qui sera inscrit au PPI fera systématiquement l'objet de la recherche de subventions auprès de nos partenaires financiers : l'Etat, le Département de Tarn-et-Garonne, la Région Occitanie, la DRAC, l'Europe quand cela est possible...

En 2021, ces subventions se sont élevées à 476.870 € hors DETR. Pour les années suivantes, La commune reste prudente et prévoit un financement par les partenaires extérieurs à hauteur de 400.000 € par an sur l'ensemble du mandat.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Subventions perçues liées au PPI	416 529	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000

Le montant des subventions varie en fonction de la nature des travaux réalisés. La fourchette est de 20 à 80 % du montant HT des travaux.

> L'emprunt.

La commune conserve quelques marges de manœuvre en termes d'emprunt, car sa capacité de désendettement est très basse, à 3,7 ans.

La commune a emprunté 1,1 M€ en 2021. Afin de financer son PPI, elle envisage de contracter un emprunt de 1,5 M€ en 2022 et 1 M€ par an sur le reste du mandat. Cette somme permettrait de ne pas augmenter fortement l'encours de la dette. L'objectif recherché est de maintenir la même annuité de remboursement d'une année sur l'autre en tenant compte du solde des emprunts qui arrivent à échéance.

La prospective est donc établie sur la base d'un emprunt annuel ne dépassant pas le capital annuel et les intérêts remboursés.

La prospective 2020 – 2026 totale pour les recettes d'investissement s'établit comme suit :

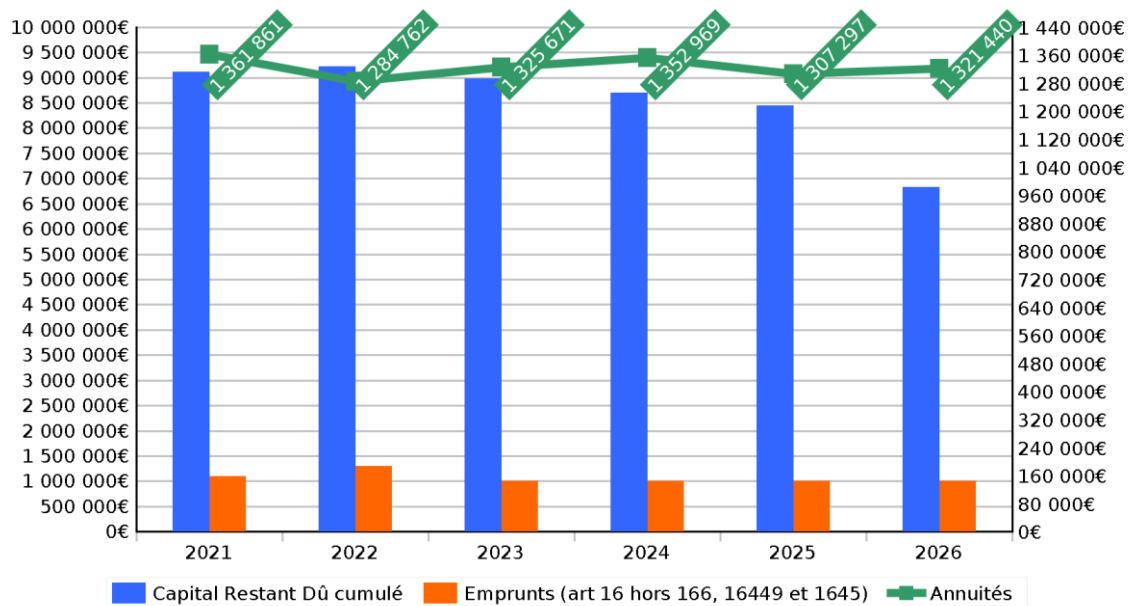
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
FCTVA	479 549	422 545	457 377	571 679	712 754	745 562
Taxe d'urbanisme	56 944	56 944	56 944	56 944	56 944	56 944
Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR)	103 190	103 190	103 190	103 190	103 190	103 190
Subventions perçues liées au PPI	416 529	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000
Produit des amendes de police	60 340	60 340	60 340	60 340	60 340	60 340
Autres subventions	0	0	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	47 990	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers en recette	0	0	0	0	0	0
Autres recettes	103 937	103 937	103 937	103 937	103 937	103 937
Reste à réaliser (hors emprunt)	0	0	0	0	0	0
Sous-total des recettes d'investissement	1 268 479	1 146 956	1 181 788	1 296 090	1 437 165	1 469 973
Emprunts déjà souscrits	1 100 000	0	0	0	0	0
Emprunts en cours	0	0	0	0	0	0
Emprunts prospective	0	1 500 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Total des recettes réelles d'investissement	2 368 479	2 646 956	2 181 788	2 296 090	2 437 165	2 469 973

5 - Perspectives d'évolution de la dette communale pour la période 2020 – 2026

L'ensemble des paramètres présentés dans cette prospective nous amène à un niveau d'endettement établi comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	9 174 914	9 114 525	9 423 842	9 168 400	8 870 691	8 603 785
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	9 114 525	9 423 842	9 168 400	8 870 691	8 603 785	6 982 724
Remboursement capital de la dette	1 160 368	1 117 351	1 182 108	1 224 376	1 193 574	1 220 185
Intérêts de la dette	201 493	167 411	158 100	143 129	128 260	115 792
Annuités	1 361 861	1 284 762	1 340 208	1 367 505	1 321 834	1 335 976

Encours de dette



Le ratio de désendettement restera en dessous des seuils d'alerte (10 ans).

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio	3,7 ans	4 ans	4,4 ans	4,2 ans	4,2 ans	3,6 ans

VII - Les budgets annexes

1 – Le budget annexe Lotissements (Gal de merle, Fraysse, Croix de Lauzerte)

Ce budget présente un déficit d'investissement antérieur de 551.879,61€ et un déficit de fonctionnement de 3 600 € (chiffres CA 2020).

Il est à craindre que ce budget reste déficitaire compte tenu de la surévaluation des terrains qui restent à vendre.

En 2021, ce budget n'enregistre aucune écriture.

Des lots restent encore à vendre :

- 7 parcelles du lotissement Gal de merle : 20.505 m² au total
- Le lot 1 du lotissement Fraysse 2 : 2.118 m²
- Le lot 2 du lotissement Fraysse 2 : 1.648 m²

Ce budget annexe sera clôturé dès la vente des derniers terrains.

2 – Le budget annexe Lotissement Belle-Ile

Ce budget présente un déficit d'investissement antérieur de 142.306,64 € et un excédent de fonctionnement de 43.740 € (chiffres CA 2020).

Il est à craindre que ce budget reste déficitaire compte tenu de la surévaluation des terrains qui restent à vendre.

En 2021, un lot a été vendu pour 38.000 €, et des dépenses de sondages de terrains effectuées pour 2.430 €.

Un dernier lot est en vente.

Ce budget annexe sera clôturé dès la vente de ces derniers terrains.

3 – Le budget annexe Camping du Bidounet

Le budget annexe Camping de Moissac a été créé au 1^{er} janvier 2021. L'activité du Port de plaisance a été ajoutée à ce budget annexe en septembre 2021, lors de la reprise en régie directe de l'activité du port canal.

En 2021, les résultats provisoires (en attente de validation du compte de gestion et du compte administratif) de ce budget montrent un déficit d'exploitation (section de fonctionnement) de 1.369 € et un excédent d'investissement de 151.147 €.

VIII - CONCLUSION

Le budget 2021 a été un budget de transition permettant de déterminer les priorités de l'action municipale et de commencer à mettre en place des mesures de maîtrise de la dépense. Le transfert de la compétence petite enfance du CCAS à la Mairie a entraîné une hausse de la masse salariale, du fait de l'intégration de 20 agents compensée par la diminution de la subvention d'équilibre attribuée au CCAS.

L'ouverture de deux nouvelles crèches en 2023 et l'extension de l'accueil de loisirs extrascolaires aux pré-adolescents entraîneront également des créations d'emplois.

Une maîtrise plus rigoureuse de la masse salariale (maîtrise ciblée des mesures de remplacement et de l'enveloppe des heures supplémentaires rémunérées,), ajoutée à un contrôle accru des charges à caractère général, permettront de contenir cette augmentation. Les nouvelles recettes générées par cette activité viendront augmenter nos ressources en parallèle.

L'objectif de l'équipe municipale reste de dégager suffisamment d'autofinancement pour répondre à un besoin financier lié à la conservation du patrimoine existant tout en permettant de mettre en œuvre de nouveaux investissements liés pour partie à de nouveaux services à destination des enfants et adultes.